



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**Un sondage national
auprès des comités
de justice pour la
jeunesse au Canada**



**MINISTÈRE DE LA
JUSTICE CANADA**

**RECHERCHE SUR LA
JUSTICE POUR LES JEUNES**



Un sondage national
auprès des comités de justice
pour la jeunesse au Canada

RR03YJC-7f

Hann & Associates

Décembre 2003



Division de la recherche
et de la statistique

*Les opinions exprimées dans le présent document
sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement
celles du ministère de la Justice Canada.*



Table des matières

	page
1.0 Introduction.....	1
2.0 Méthode	3
3.0 Résultats.....	5
3.1 Nombre de CJJ désignés au Canada.....	5
3.2 Caractéristiques des CJJ	6
3.2.1 Éléments communs.....	6
3.2.2 Éléments variables.....	7
4.0 Profils des administrations.....	17
4.1 Yukon	17
4.2 Territoires du Nord-Ouest	17
4.2.1 Composition et gouvernance	17
4.2.2 Formation	18
4.2.3 Financement	19
4.2.4 Règlement de cas.....	19
4.2.5 Autres attributions	20
4.2.6 La pérennité et l'avenir	20
4.2.7 Enjeux.....	22
4.3 Nunavut	23
4.3.1 Composition et gouvernance	23
4.3.2 Formation	24
4.3.3 Financement	24
4.3.4 Règlement de cas.....	24
4.3.5 Autres attributions	25
4.3.6 La pérennité et l'avenir	26
4.3.7 Enjeux.....	27
4.4 Colombie-Britannique	28
4.5 Alberta	29
4.5.1 Composition et gouvernance	29
4.5.2 Formation	30
4.5.3 Financement	30
4.5.4 Règlement de cas.....	30
4.5.5 Autres attributions	31
4.5.6 La pérennité et l'avenir	31
4.5.7 Enjeux.....	32
4.6 Saskatchewan	32
4.6.1 Composition et gouvernance	33
4.6.2 Formation	34

4.6.3	Financement	34
4.6.4	Règlement de cas	34
4.6.5	Autres attributions	35
4.6.6	La pérennité et l'avenir	35
4.6.7	Enjeux.....	36
4.7	Manitoba.....	36
4.7.1	Composition et gouvernance	37
4.7.2	Formation	37
4.7.3	Financement	37
4.7.4	Règlement de cas.....	38
4.7.5	Autres attributions	38
4.7.6	La pérennité et l'avenir	39
4.7.7	Enjeux.....	39
4.8	Ontario.....	40
4.8.1	Composition et gouvernance	41
4.8.2	Formation	42
4.8.3	Financement	42
4.8.4	Règlement de cas.....	43
4.8.5	Autres attributions	44
4.8.6	La pérennité et l'avenir	44
4.8.7	Enjeux.....	45
4.9	Terre-Neuve et Labrador	46
4.9.1	Composition et gouvernance	47
4.9.2	Formation	47
4.9.3	Financement	47
4.9.4	Règlement de cas.....	48
4.9.5	Autres attributions	48
4.9.6	La pérennité et l'avenir	48
Annexe A - Instruments de l'étude.....		49
Liste de contrôle des documents à demander.....		54
Comité de justice pour la jeunesse - demande de renseignements généraux		55
Projet de guide d'entrevue pour les comités de justice pour la jeunesse		58



1.0 Introduction

L'article 69 de la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*, qui était la loi fédérale applicable dans le domaine de la justice pour les jeunes au Canada jusqu'au 31 mars 2003, se lit comme suit :

Le procureur général d'une province ou tout autre ministre désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, ou leur délégué, peut établir des comités de citoyens dits comité de justice pour la jeunesse et prévoir leurs fonctions et le mode de nomination de leurs membres. Ces comités ont pour mission de prêter leur concours, à titre bénévole, à la mise en œuvre de la présente loi ainsi qu'à tout service ou programme pour jeunes délinquants.

En vertu de la *LJC*, les comités de justice pour la jeunesse (CJJ) étaient considérés comme des groupes de citoyens agissant à titre bénévole qui pouvaient être officiellement reconnus et sanctionnés par le gouvernement provincial et exercer des attributions potentiellement vastes dans le domaine de la justice pour les jeunes.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*, qui a remplacé la *LJC* le 1^{er} avril 2003, renferme une disposition analogue sauf deux différences importantes. Premièrement, l'expression « à titre bénévole » est supprimée. Deuxièmement, on précise une partie des attributions que les CJJ peuvent exercer.

La présente étude visait à fournir un instantané de ces CJJ désignés officiellement au titre de l'article 69 de la *LJC* au Canada pendant la transition à la *LSJPA*. En particulier, l'étude évalue l'utilisation de ces comités dans différentes régions du Canada et décrit les principales caractéristiques des CJJ et les problèmes qui étaient répandus pendant cette période de transition.



2.0 Méthode

Avec l'aide du ministère de la Justice du Canada, nous avons communiqué avec des fonctionnaires clés des provinces et territoires afin d'obtenir la permission d'interviewer des représentants des CJJ désignés et recueillir des renseignements opérationnels pertinents auprès de la province ou du territoire. Nous avons également demandé qu'on nous remette un exemplaire des manuels des politiques ou des lignes directrices régissant le programme des CJJ dans chaque administration.

Dans la plupart des administrations, on a transmis à l'équipe de recherche les coordonnées détaillées de personnes-ressources (le nom du représentant du CJJ désigné, l'adresse postale, le numéro de télécopieur et les numéros de téléphone). Nous avons donc tenté de communiquer avec tous les CJJ par tous les moyens disponibles jusqu'à ce qu'il devienne évident que nous n'obtiendrions pas de réponse. Dans un cas, un membre de l'équipe de recherche s'est rendu à une séance de formation à l'intention des membres de CJJ pour observer la formation et interviewer les membres du CJJ en personne. Quelques autres entretiens avec des membres de CJJ se sont déroulés en personne, mais dans la plupart des cas, les entretiens ont eu lieu par téléphone.

Dans d'autres administrations, les fonctionnaires étaient sensibles au désir des membres de certains CJJ de ne pas se soumettre à trop d'entrevues. Dans ces cas, on a fourni à l'équipe de recherche l'adresse postale des membres ou les fonctionnaires compétents ont communiqué avec les présidents des CJJ et leur ont donné la possibilité de communiquer avec l'équipe de recherche.

Nous avons collecté des renseignements généraux sur la composition, la gouvernance et les activités des comités auprès de tous les membres des CJJ. Nous avons donné la possibilité à tous les comités de remplir un bref questionnaire écrit et de le renvoyer à l'équipe de recherche, de parler à un membre de l'équipe de recherche par téléphone ou de se soumettre à une entrevue plus longue. Quant aux rares CJJ où l'on a manifesté la volonté de se prêter à une longue entrevue, nous avons posé à leurs représentants des questions plus approfondies sur la pérennité du comité et sur d'autres sujets. L'annexe A renferme le guide de l'entrevue de base et de l'entrevue plus longue.



3.0 Résultats

3.1 Nombre de CJJ désignés au Canada

L'étude a révélé que le nombre de CJJ varie beaucoup à travers le Canada. Le tableau 1 renferme le nombre de CJJ désignés actifs au titre de l'article 69 de la *LJC* ($N=262$) et le nombre de CJJ qui ont accepté de fournir de l'information sur leurs activités ($n=113$).

Quelques administrations, dont Terre-Neuve et Alberta, comptent un grand nombre de CJJ désignés. Toutefois, le Yukon et le Québec ont formé des comités qui assument la même fonction sans être désignés officiellement. De plus, quelques administrations, dont la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, ont opté pour une approche hybride en désignant quelques comités et en laissant d'autres comités non désignés. Enfin, des administrations comme la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, n'ont aucun comité.

TABLEAU 1.

NOMBRE DE COMITES DE JUSTICE POUR LA JEUNESSE DESIGNES SELON LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE

Administration	Désignés	Contactés	Remarques
Yukon	0	0	Le Yukon compte 9 comités de la justice communautaire qui ne sont pas désignés.
Nunavut	24	6	Tous les CJJ sont désignés.
Territoires du Nord-Ouest	23	15	Tous les CJJ sont désignés.
Colombie-Britannique	2	2	La Colombie-Britannique compte 81 programmes de responsabilisation communautaire et 8 comités des tribunaux de la jeunesse et de la famille qui ne sont pas désignés.
Alberta	98	22	Tous les CJJ sont désignés.
Saskatchewan	4	3	Le Saskatchewan compte 50 initiatives autochtones analogues aux CJJ, qui ne sont pas désignées.
Manitoba	57	28	On trouve au Manitoba des comités autochtones sous l'égide de l'organisation Manitoba Keewatinowi Okimakanak, qui ne sont pas désignés.
Ontario	22	20	Tous les CJJ sont désignés.
Québec	0	0	Aucun des CJJ n'est désigné.
Nouveau-Brunswick	0	0	Il n'y a aucun CJJ.
Nouvelle-Écosse	0	0	Il n'y a aucun CJJ.
IPE	0	0	Il n'y a aucun CJJ.
Terre-Neuve-et-Labrador	32	17	Tous les CJJ sont désignés.
Total	262	113	

1. Nous avons inclus dans les chiffres ci-dessus les comités nouvellement créés qui commencent leurs activités et nous avons exclu les comités inactifs ou dissous.

Les raisons qui expliquent les différences d'une administration à l'autre en fait de désignation sont nombreuses et variées. Quelques administrations ont choisi de désigner tous les CJJ parce qu'on sentait le besoin d'exiger que les CJJ respectent certaines normes de nomination, de formation et de fonctionnement. Étant donné que les CJJ exercent des attributions qui ont des répercussions importantes sur certains jeunes, ces administrations insistent sur la nécessité de garantir, le plus possible, que les décisions seront prises de manière équitable, cohérente et responsable. Dans d'autres administrations, on désigne les CJJ pour leur donner une légitimité aux yeux des membres de la collectivité. On considère cette justification particulièrement importante dans certaines collectivités autochtones et inuits éloignées dans lesquelles les CJJ verraient leurs activités mises en doute par des jeunes, des parents, des responsables du système de justice et des membres de la collectivité sans la reconnaissance et l'autorité que le système de justice pénale pour les jeunes leur confère.

Dans d'autres administrations, la justification inverse est invoquée, c'est-à-dire que la désignation serait contraire à l'objectif de laisser autant de souplesse et de latitude que possible pour permettre à des initiatives locales de s'épanouir, en particulier dans les collectivités autochtones. On considère souvent que les approches conventionnelles n'ont pas réussi à satisfaire aux besoins de la collectivité ni, par conséquent, à acquérir une véritable légitimité aux yeux de ses membres. En fait, on manifeste dans certains comités de la réticence à être désignés, préférant plutôt entretenir une relation plus indépendante avec le gouvernement provincial et territorial tout en communiquant activement avec les représentants locaux du système de justice.

3.2 Caractéristiques des CJJ

La deuxième grande constatation issue du sondage est que bon nombre des caractéristiques et des activités des CJJ varient beaucoup à travers le pays. Les éléments communs aux CJJ sont moins nombreux que les éléments variables. C'est manifestement une indication de l'intention de laisser une grande souplesse quant à la façon dont ces programmes fonctionnent et répondent aux caractéristiques et aux besoins de leur collectivité et de leurs jeunes.

En vertu de la *LJC*, la fonction première des CJJ était de s'occuper des renvois aux programmes de mesures de rechange dans les provinces et les territoires.

3.2.1 Éléments communs

Tous les CJJ désignés respectent des normes relatives à leur composition et à leurs activités.

Évaluation des membres

Les candidats désignés aux comités sont évalués par des fonctionnaires provinciaux ou territoriaux et ils sont sujets à approbation et à une vérification de du casier judiciaire.

Représentation de la collectivité

Les CJJ fonctionnent comme des comités de « simples citoyens » qui donnent de leur temps pour refléter et représenter les collectivités dont ils proviennent. Il y a toutefois quelques différences entre les comités quant à la mesure dans laquelle ils essaient de recruter au moins une partie de leurs membres bénévoles parmi des personnes qui possèdent une certaine formation spécialisée ou de l'expérience auprès de jeunes en difficulté.



Formation

La formation est fournie aux membres bénévoles des CJJ par l'intermédiaire des fonctionnaires qui les appuient, ou directement par ces derniers, de façon centralisée ou locale.

Notification des droits

Les CJJ informent les jeunes et leurs parents de leurs droits légaux, notamment le droit à un avocat et le droit de refuser de participer au processus du CJJ et de passer plutôt par les procédures conventionnelles d'inculpation et de procès.

3.2.2 Éléments variables

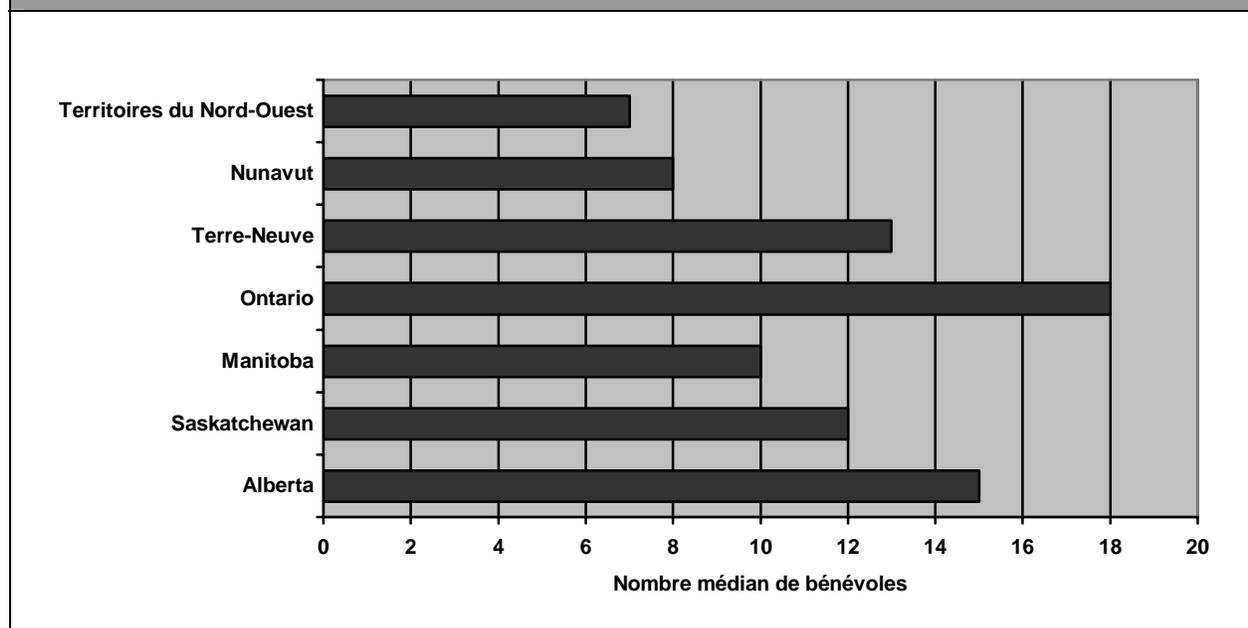
Des variations considérables ressortent entre les huit administrations ayant des CJJ désignés.

Nombre de bénévoles

Le nombre de bénévoles participant à des CJJ varie dans les 113 comités sur lesquels nous avons obtenu des renseignements détaillés, allant d'aussi peu que trois jusqu'à 96. La médiane de l'effectif bénévole dans les administrations comptant plus de deux comités désignés (figure 1) varie de sept à 18 chez les CJJ contactés. Nous avons exclu la Colombie-Britannique parce qu'on n'y trouve que deux comités désignés pour le moment. Dans certaines collectivités, la tâche de recruter et de garder des bénévoles en nombre suffisant n'est pas mince, tandis que dans d'autres collectivités, il y a une liste d'attente de citoyens intéressés. Les grands comités posent certains défis aux organisateurs, notamment garder tous les bénévoles actifs et au courant et assurer une certaine uniformité des activités. Les petits comités présentent eux aussi leurs propres défis, par exemple la possibilité d'imposer un fardeau trop lourd aux bénévoles. Quelques répondants sont d'avis que l'idéal serait de demander aux bénévoles de participer à une audience aux deux semaines.

FIGURE 1.

NOMBRE MÉDIAN DE BÉNÉVOLES DANS LES CJJ CONTACTÉS, SELON L'ADMINISTRATION



Bénévoles rémunérés

Les bénévoles des comités siègent sans rémunération dans la plupart des administrations, mais les membres des comités du Nuvavut et des Territoires du Nord-Ouest reçoivent des honoraires de 50 \$ à 75 \$ par réunion.

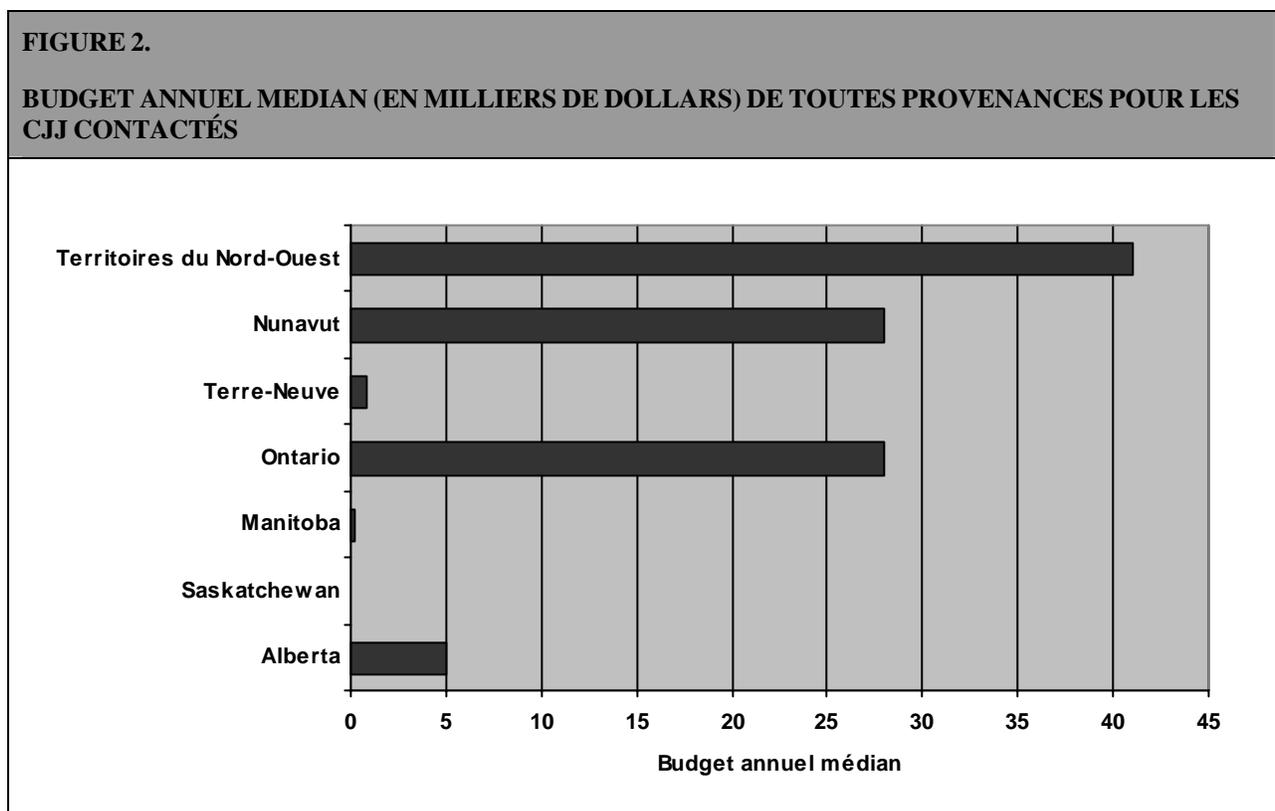
Lignes directrices provinciales, territoriales et municipales relatives au financement

Le financement fourni par les administrations provinciales et territoriales aux CJJ varie énormément lui aussi. Dans certaines administrations, le financement est fondé sur la reconnaissance des bénévoles et le remboursement de menues dépenses directes, tandis que dans d'autres administrations, le financement est fondé sur le besoin perçu de financer (entre autres) des postes rémunérés pour soutenir les travaux des bénévoles. Dans d'autres administrations, le financement est fondé sur une formule complexe prenant en compte divers facteurs, notamment le nombre de dossiers. En Saskatchewan, la province ne fournit aucun financement, tandis qu'en Colombie-Britannique, les deux comités actuellement désignés sont financés par une ou plusieurs municipalités, tel que décrit dans la section 2 ci-dessous. Le tableau 2 présente les lignes directrices relatives au financement provincial, territorial et (en Colombie-Britannique) municipal.

TABLE 2.		
LIGNES DIRECTRICES ÉTABLIES PAR LES GOUVERNEMENTS RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DES CJJ		
Administration	Financement annuel par comité	Remarques
Nunavut	10 000 \$ à 34 000 \$	Les montants exacts dépendent de la taille et du besoin des collectivités.
Territoires du Nord-Ouest	33 000 \$ à 57 000 \$	Les montants exacts dépendent de la taille de la collectivité – le budget global comprend 20 000 \$ pour un poste de coordinateur dans la plupart des collectivités.
Colombie-Britannique	2 000 \$ à 60 000 \$	Il n'y a que deux CJJ désignés : un reçoit 2 000 \$ et l'autre, 60 000 \$.
Alberta	500 \$ à 55 000 \$	Le financement dépend de la taille du comité, du nombre de dossiers et d'autres facteurs.
Saskatchewan	--	Aucun financement fourni.
Manitoba	200 \$ à 1 200 \$	Les 200 \$ de base sont automatiques; les CJJ doivent présenter une demande pour obtenir des fonds additionnels.
Ontario	28 000 \$	Le financement est identique pour tous les CJJ : dans la première année de fonctionnement, les CJJ reçoivent 25 000 \$ pour la mise en route et 15 000 \$ pour le fonctionnement.
Terre-Neuve-et-Labrador	800 \$	Les 800 \$ de base sont automatiques; les CJJ reçoivent 10 \$ de plus par dossier.
1. Il n'y a pas de CJJ désigné au Yukon, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.		

Budgets annuels

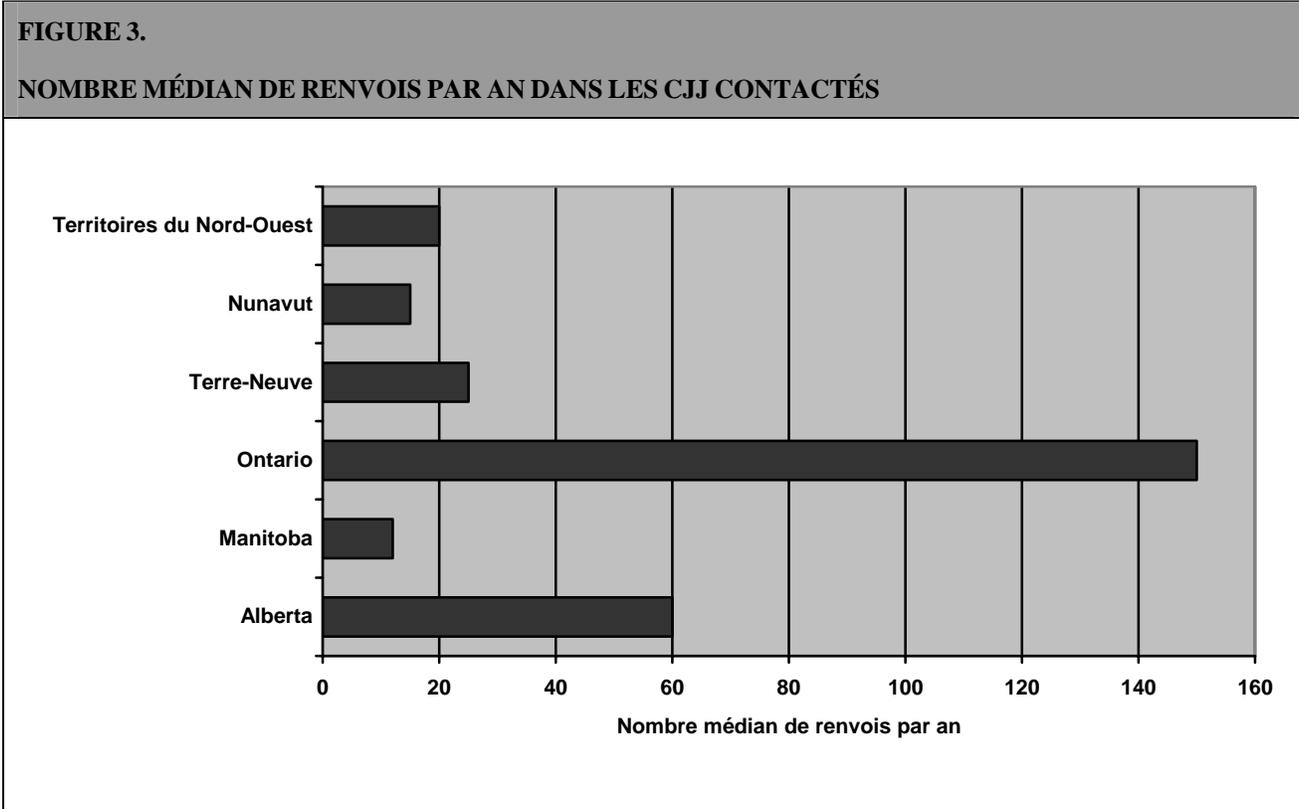
Les budgets annuels médians (de toutes provenances, notamment les dons de bienfaisance) des CJJ dans chaque province/territoire apparaissent dans la figure 2. La Colombie-Britannique est exclue du tableau puisqu'on y trouve que deux comités désignés. Quelques CJJ ont accès à des fonds fédéraux de contrepartie. Dans toutes les administrations, les CJJ sont libres de collecter des fonds d'autres sources, par exemple en organisant des activités de bienfaisance.



Nombre annuel de renvois

Le nombre annuel de renvois à des CJJ varie également à travers le pays, de deux ou trois seulement par année à plus de 200. Cela s'explique par de nombreux facteurs, notamment la taille de la collectivité, les critères d'admissibilité et les relations avec les organismes de référence, comme la police et les procureurs de la Couronne. La figure 3 fournit le nombre médian de renvois par an. La Colombie-Britannique est exclue puisque les deux comités désignés ne s'occupent pas de renvois de dossiers de jeunes et la Saskatchewan est exclue car les CJJ y sont trop récents pour qu'on puisse estimer le nombre de dossiers.

Nous pouvons voir une concordance approximative entre les budgets annuels médians et le nombre médian de renvois annuels dans chaque administration, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut où les budgets plus élevés s'expliquent par la présence de bénévoles rémunérés.



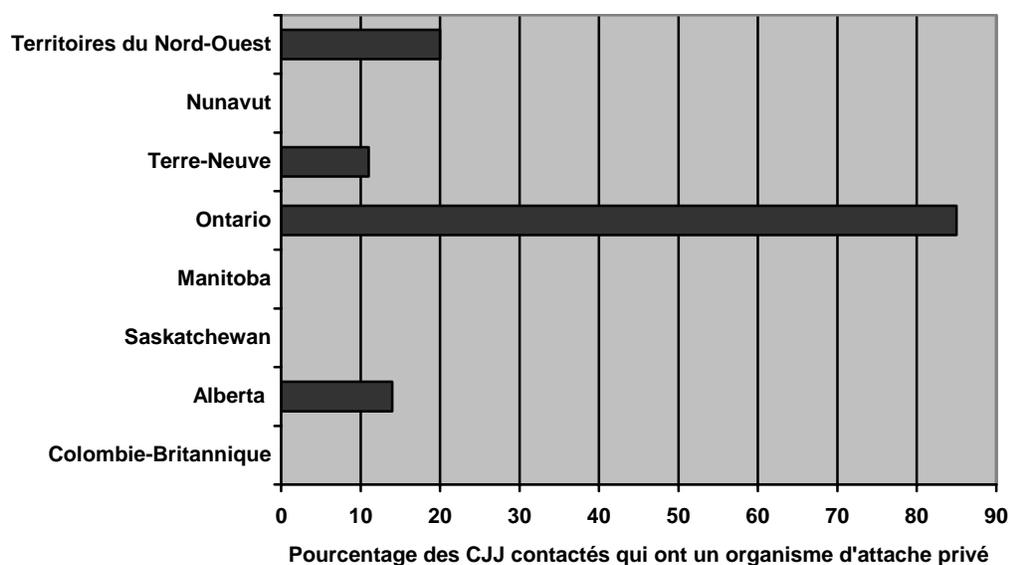
Organisme d'attache

Quelques CJJ, en particulier en Ontario et dans les plus grandes municipalités, fonctionnent sous l'égide d'un « organisme d'attache », comme une société locale responsable des programmes de désintoxication ou de la réinsertion de délinquants, qui soutient et coordonne le travail des bénévoles. D'autres comités n'ont pas d'organisme d'attache bien qu'ils puissent recevoir une aide non financière des services gouvernementaux locaux ou des conseils des Premières Nations. Il peut être énormément avantageux pour un CJJ d'avoir un organisme d'attache qui lui procure de la stabilité, du soutien et une expérience de la justice qui décharge les bénévoles de tâches administratives et assure une mesure de continuité dans les activités. La figure 4 montre le pourcentage des CJJ contactés qui ont un organisme privé comme « port d'attache » administratif.



FIGURE 4.

POURCENTAGE DES CJJ CONTACTÉS QUI ONT UN ORGANISME D'ATTACHE PRIVÉ

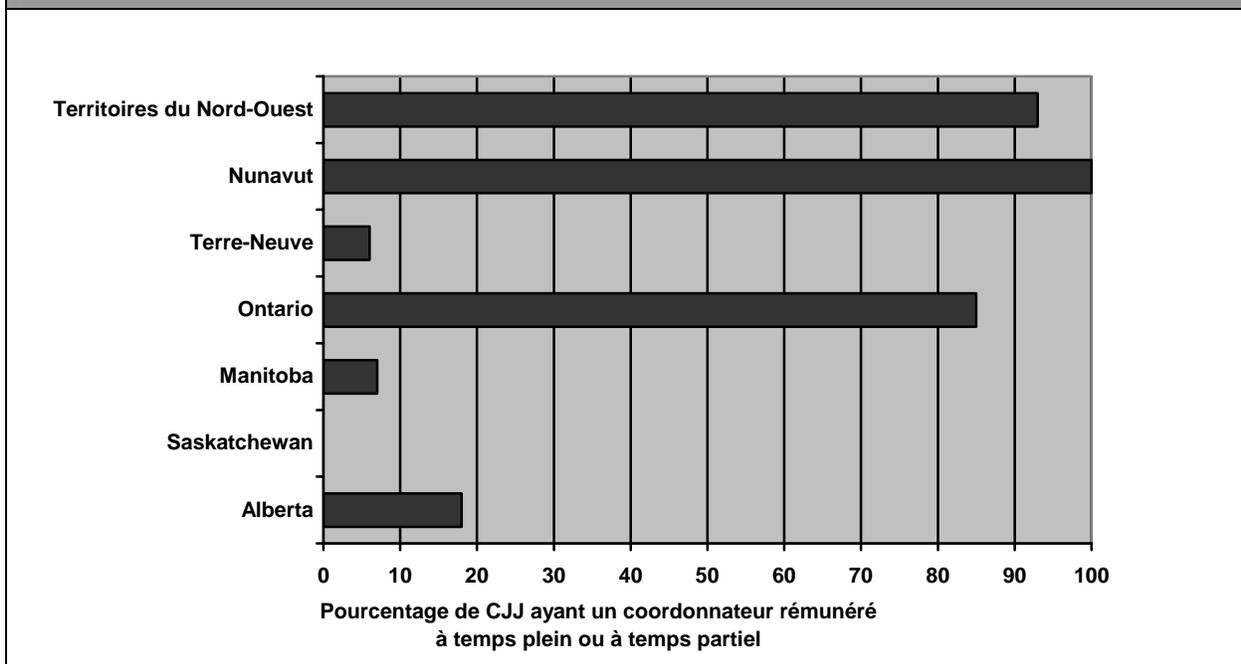


Coordonnateurs rémunérés

Certains CJJ ont un poste rémunéré, à temps plein ou à temps partiel, pour soutenir le travail des bénévoles. Dans les plus grandes collectivités où le nombre de dossiers est élevé, le travailleur rémunéré soulage les bénévoles d'une charge de travail considérable. Là où il n'y a pas ou peu d'argent pour financer un tel poste, l'organisme d'attache peut assurer gratuitement ce service dans le cadre de sa contribution au programme. La figure 5 montre le pourcentage des CJJ contactés qui ont un coordonnateur rémunéré à temps plein ou à temps partiel.

FIGURE 5.

POURCENTAGE DE CJJ CONTACTÉS AYANT UN COORDONNATEUR RÉMUNÉRÉ À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL



Comité directeur

Quelques CJJ ont un comité directeur ou consultatif, composé de citoyens locaux ou de représentants du système de justice, ou les deux. En Ontario, ce genre de comité est obligatoire. D'autres CJJ n'ont pas de comité consultatif mais ils peuvent s'adresser aux agents de probation locaux ou à d'autres fonctionnaires pour obtenir des avis et faire valoir leur position.

Étape du renvoi

Les CJJ reçoivent des renvois à diverses étapes de l'administration de la justice pour les jeunes. Dans toutes les administrations sauf en Colombie-Britannique, la plupart des CJJ déclarent recevoir des renvois aux étapes préalables et postérieures au dépôt d'accusations, mais quelques-uns déclarent ne recevoir des renvois que d'un point d'entrée. L'étape à laquelle les renvois sont faits semble dépendre d'ententes locales et des préférences des responsables locaux du système de justice pour les jeunes. En Alberta, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, les renvois après la condamnation (p. ex. à des cercles de détermination de la peine) ou à l'étape postérieure à la détermination de la peine sont également relativement courants. Pour leur part, les programmes de responsabilisation communautaire de la Colombie-Britannique (qui ne sont pas actuellement désignés) ne peuvent recevoir des renvois de la police qu'à l'étape préalable au dépôt d'accusations.

Infractions et délinquants admissibles

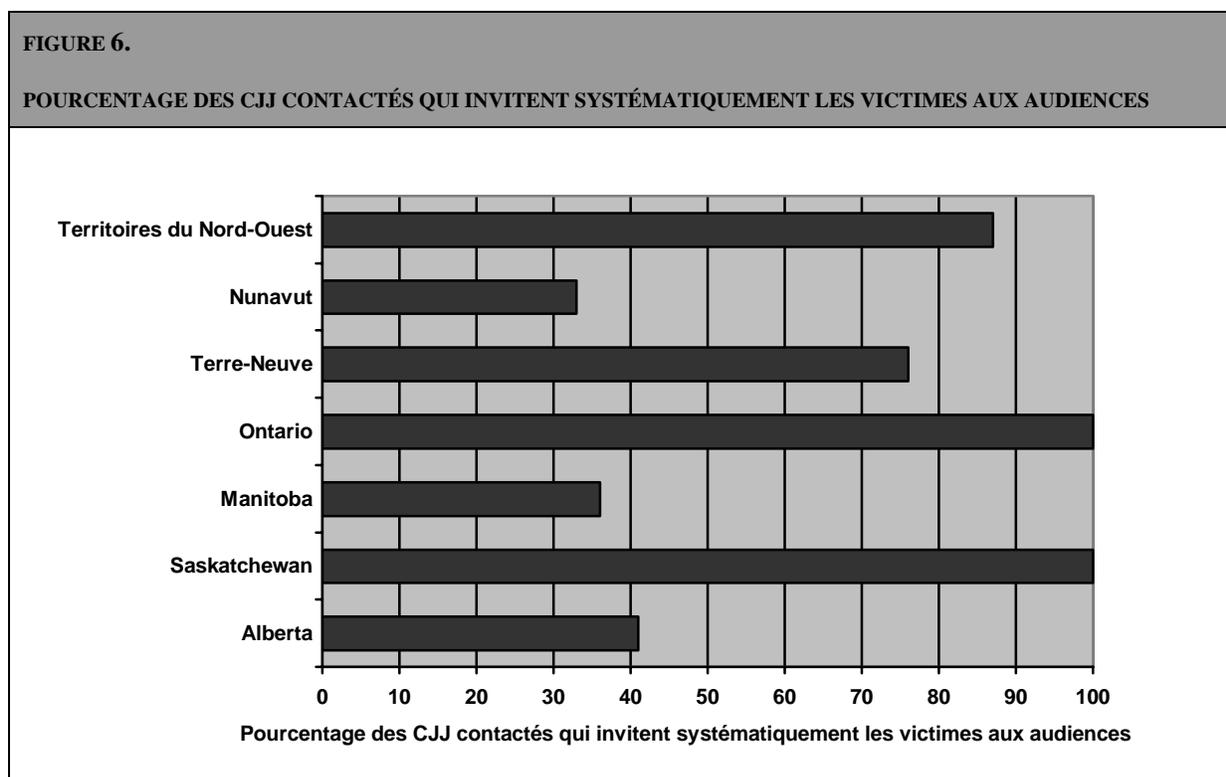
Des provinces et territoires limitent les catégories d'infractions pouvant être renvoyées au processus des CJJ. Dans certaines provinces, comme l'Ontario, ces limitations sont relativement strictes puisqu'elles interdisent même, par exemple, les voies de fait simples tandis que dans d'autres



provinces, comme l'Alberta, les limitations sont moins restrictives et on laisse le maximum de discrétion aux agents de probation locaux et aux CJJ de refuser des dossiers particuliers selon leurs mérites. L'admissibilité au programme en Ontario est limitée aux délinquants primaires.

Participation de la victime

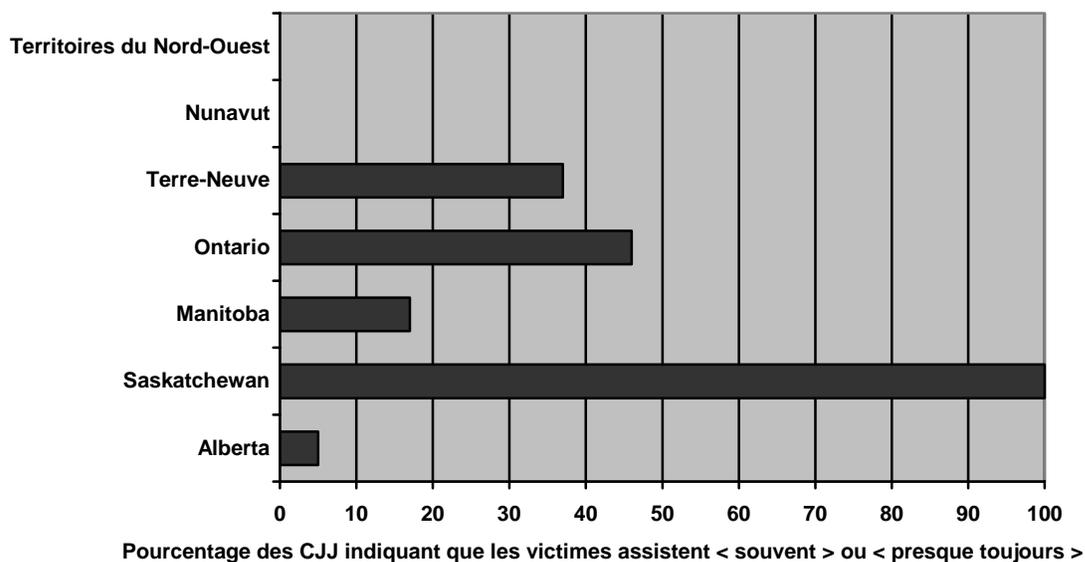
La plupart des CJJ invitent systématiquement les victimes à assister à l'audience. La figure 6 montre le pourcentage des CJJ contactés qui disent inviter systématiquement les victimes à l'audience (sont exclus de la figure 6 les CJJ qui disent inviter « parfois » les victimes à assister aux audiences, de même que les invitations « occasionnelles » ou « fréquentes mais non systématiques »).



La participation réelle des victimes aux audiences des CJJ n'est pas une fonction du processus d'invitation. Pour une poignée de CJJ, la participation de la victime est obligatoire et ils ne continueront pas la démarche sans la victime, mais de nombreux autres CJJ disent que pour diverses raisons, la participation et la présence de la victime ne sont pas aussi courantes que beaucoup de répondants le jugeraient souhaitable. C'est peut-être dû surtout à la fréquence des crimes « sans victime » (comme les infractions liées à l'alcool) et du vol à l'étalage contre de grandes sociétés qui ne délèguent pas systématiquement un représentant, et qui, dans bien des cas, n'endossent même pas la déjudiciarisation. Nous avons demandé aux CJJ d'indiquer la fréquence à laquelle les victimes assistent effectivement aux audiences (« toujours ou presque toujours; souvent; parfois; ou jamais »). La figure 7 montre le pourcentage des CJJ contactés qui ont indiqué que les victimes assistent « souvent », « toujours » ou « presque toujours ».

FIGURE 7.

POURCENTAGE DES CJJ INDIQUANT QUE LES VICTIMES ASSISTENT < SOUVENT > OU < PRESQUE TOUJOURS >



Autres attributions

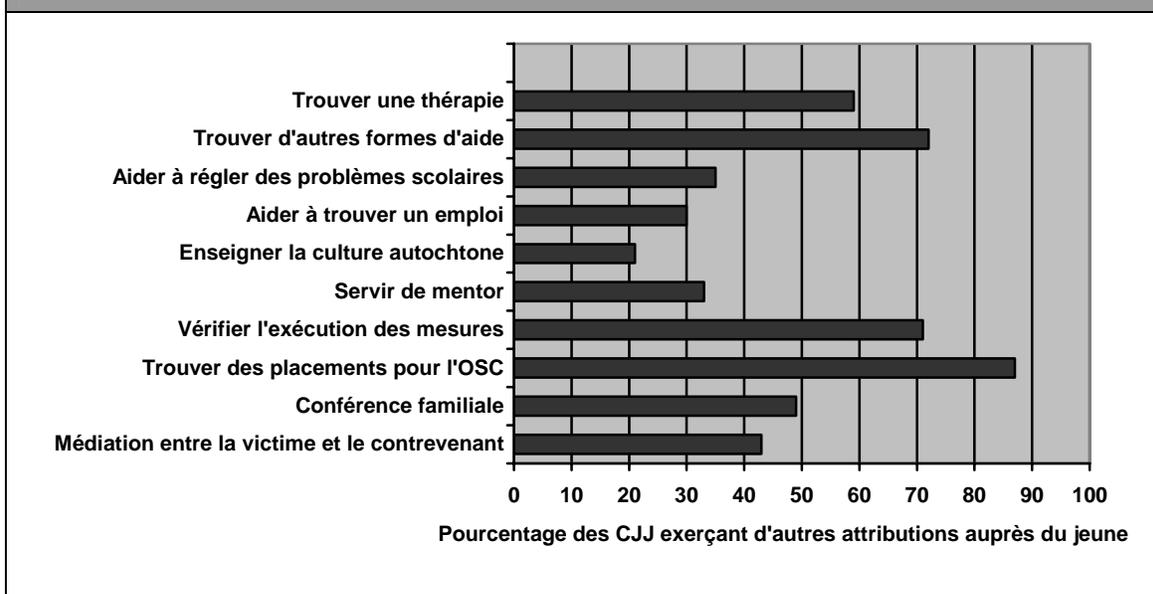
En plus de prendre des décisions dans des dossiers particuliers, quelques CJJ assument d'autres fonctions, notamment fournir des avis à des représentants du système de justice, planifier et exécuter des programmes de prévention du crime et d'éducation publique et assurer la médiation entre des délinquants et des victimes.

La figure 8 montre le pourcentage de tous les CJJ contactés qui disent assumer certains rôles par rapport aux dossiers qu'ils traitent. Les rôles les plus souvent joués semblent ceux qui font le plus partie du processus décisionnel lui-même, comme faire un suivi de l'exécution des mesures et aider le jeune à trouver une place dans des services communautaires et d'autres ressources locales qui peuvent être nécessaires dans le règlement du dossier.



FIGURE 8.

POURCENTAGE DES CJJ EXERCANT D'AUTRES ATTRIBUTIONS AUPRÈS DU JEUNE



L'importance moins grande accordée à d'autres attributions peut être due à la banalité relative de la plupart des infractions et à l'impression que les infractions, et les besoins du jeune en cause, ne justifient pas certaines catégories ou certains niveaux d'intervention. En particulier, la médiation et les groupes consultatifs familiaux nécessitent souvent un plus grand investissement initial de temps que les audiences régulières des CJJ. Après l'audience, des activités comme servir de mentor au jeune et l'aider à régler des problèmes scolaires peuvent être jugées trop interventionnistes, voire mal venues. L'absence d'autres ressources dans certaines collectivités, en particulier dans les collectivités éloignées et plus petites, peut également jouer. Dans les régions nordiques et rurales en particulier, des CJJ ont signalé que les possibilités que les jeunes reçoivent une aide additionnelle étaient limitées, voire inexistantes. Quelques répondants ont laissé entendre que le CJJ peut en fait être la seule ressource destinée strictement aux jeunes dans la collectivité.

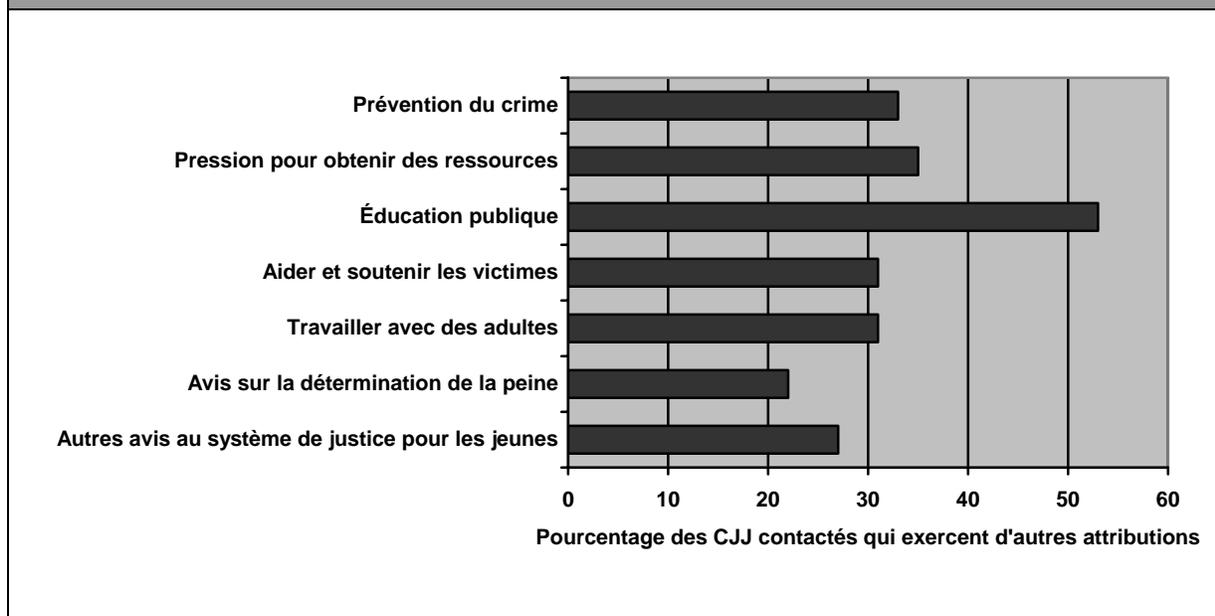
La figure 9 montre le pourcentage des CJJ contactés qui disent assumer certains autres rôles, sans lien ou ayant un lien moins direct avec le règlement de chaque cas, prévus dans la nouvelle *LSJPA*. En Colombie-Britannique, les deux seuls comités désignés n'assument *que* les rôles qui se rattachent à l'évaluation des ressources de la collectivité concernant les familles et les enfants.

À l'époque de l'étude, seulement le tiers ou moins des CJJ contactés assumaient la plupart de ces rôles additionnels. Plusieurs raisons invoquées peuvent expliquer ce manque d'activité. Premièrement, de nombreux CJJ contactés en sont encore à l'exploration de ce nouveau domaine et s'en tiennent à l'essentiel pour le moment. Deuxièmement, dans les plus grandes collectivités, ces rôles additionnels peuvent déjà être assumés par d'autres organisations ou agences. Troisièmement, les CJJ qui exploitent déjà leurs ressources bénévoles à leur limite n'ont peut-être pas le temps

d'assumer des rôles jugés secondaires, ou les membres du CJJ croient peut-être qu'ils ne possèdent pas le savoir-faire nécessaire pour les assumer correctement. Quatrièmement, bon nombre de ces rôles additionnels dépendent de la possibilité de les assumer, ce qui peut être en dehors du contrôle direct des CJJ. Parmi ces rôles, mentionnons la prestation d'avis à des tribunaux de la jeunesse et à d'autres représentants du système de justice pour les jeunes et l'aide aux victimes. Comme nous l'avons vu plus haut, bon nombre des cas dont les CJJ s'occupent n'impliquent pas de victime identifiable ou impliquent une grande société peu intéressée à participer au processus des CJJ.

FIGURE 9.

POURCENTAGE DES CJJ CONTACTÉS QUI EXERCENT D'AUTRES ATTRIBUTIONS



Les entrevues plus approfondies laissent supposer qu'en général, les répondants sont d'accord que les CJJ assument des rôles à l'avenir qui dépassent l'examen des mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile. Il semble probable qu'à mesure que les programmes évolueront, ils assumeront un plus grand nombre des rôles additionnels prévus dans la *LSJPA*.

Médiation

En Alberta et en Saskatchewan, les dossiers nécessitant des services de médiation ne sont pas renvoyés aux CJJ à moins que le CJJ puisse confier le dossier à des membres qui sont des médiateurs qualifiés. On procède ainsi parce qu'on reconnaît que pour être efficace, la médiation nécessite une compétence spécialisée. En fait, de nombreux répondants dans d'autres administrations ont exprimé des inquiétudes à l'idée que des personnes non formées et inexpérimentées s'improvisent médiateurs ou se livrent à d'autres démarches « réparatrices » qui nécessitent des compétences particulières et un traitement délicat.

4.0 Profils des administrations

Nous décrivons ici le programme des CJJ, tel qu'il existe dans chacune des huit administrations. Les renseignements qualitatifs recueillis lors des entrevues approfondies sont inclus dans cette section.

4.1 Yukon

Le Yukon compte neuf comités de justice dans neuf des treize « collectivités » éloignées et à Whitehorse, mais aucun d'entre eux n'est actuellement désigné. Par conséquent, ils ne correspondent pas aux critères de la présente étude.

Un responsable de la politique territoriale a signalé que la désignation de ces comités suscitait un certain intérêt. Les raisons qui expliquent l'absence de désignation découlent probablement du fait qu'ils sont nés pour la plupart dans le système pour adultes; le territoire a été un pionnier de l'utilisation du groupe consultatif familial et des conseils de détermination de la peine pour les délinquants adultes. Ces comités acceptent encore des renvois de la Couronne ou de la police et ils font des recommandations et prennent des décisions concernant des jeunes délinquants; quelques comités fournissent également des avis en matière de détermination de la peine. Plusieurs comités reçoivent une aide financière pour couvrir la coordination à temps partiel de leurs activités. Cette aide provient des fonds fédéraux ou territoriaux destinés aux Premières Nations ou à d'autres initiatives en matière de justice.

4.2 Territoires du Nord-Ouest

On dénombre 30 CJJ désignés dans les Territoires du Nord-Ouest, dont sept étaient inactifs ou dissous au moment du contact, ce qui laisse 23 comités actifs en tout. L'équipe de recherche a réussi à communiquer avec 15 de ces CJJ actifs. Nous avons obtenu d'autres renseignements de deux fonctionnaires territoriaux/coordonnateurs régionaux de la justice qui ont aidé les CJJ dans les régions de North Slave et South Slave à titre consultatif. Un membre de l'équipe a assisté à une séance de formation sur la *LSJPA* pour les CJJ tenue à Yellowknife au mois de mars; un fonctionnaire territorial (coordonnateur de la justice régional) et deux présidents de CJJ se sont prêtés à une entrevue approfondie à cette occasion.

Les CJJ dans les Territoires du Nord-Ouest portent le nom de comité de la justice communautaire (CJC). La plupart des CJC contactés ne limitent pas leurs activités à l'examen des mesures à prendre dans les dossiers de délinquance juvénile; ils assument également ce rôle pour des délinquants adultes.

4.2.1 Composition et gouvernance

Le nombre de membres bénévoles siégeant aux CJC varie beaucoup, d'aussi peu que cinq jusqu'à 22 membres. Dans la plupart des CJC sur lesquels nous disposons de renseignements détaillés, on compte entre cinq et neuf membres, mais la médiane du nombre de membres bénévoles s'établit à sept. Un CJC était encore en voie de recruter des membres. Dans la plupart des cas, ces membres

n'ont aucune expérience de travail dans le système de justice pénale ni dans des domaines connexes comme le travail social. Dans quelques cas, quelques membres des comités possèdent une expérience de travail dans les domaines de l'éducation et du travail social. Des honoraires sont versés pour chaque réunion, les membres recevant 50 \$ par réunion et les présidents des comités, 75 \$.

Les membres sont nommés par le conseil de bande ou du hameau et ils sont désignés par le ministre de la Justice. Idéalement, les comités devraient représenter les familles de la collectivité, les hommes et les femmes, les aînés et les jeunes et un mélange de profanes et de personnes ayant une certaine expérience de travail auprès des jeunes. Quelques lacunes ont été signalées par rapport à cette composition « idéale » des CJC parmi ceux sur lesquels des renseignements détaillés étaient disponibles. Dans un CJC, on a manifesté le désir de recruter des jeunes et dans un autre CJC, d'avoir une plus grande représentation d'Inuits.

Dans la plupart des CJC, des coordonnateurs de la justice régionaux jouent un rôle consultatif : ils guident les activités des CJC et agissent comme personnes-ressources pour les membres du comité. Quelques CJC ont un conseil d'administration ou un comité consultatif qui guide leurs activités. Ces comités consultatifs ont tendance à être composés de citoyens recrutés dans la collectivité qui siègent aussi comme membres des CJC.

Pour neuf des 15 CJC, un « organisme d'attache » fournit une aide non financière (sous la forme de locaux, d'aide administrative, etc.). Ces organismes d'attache sont variés et comprennent des bureaux locaux de conseils de bandes, des centres d'accueil et la société John Howard.

Sauf deux exceptions, tous les CJC sur lesquels nous disposons de renseignements ont un poste rémunéré (coordonnateur, préposés à l'administration, etc.) pour faciliter le travail des membres bénévoles. Dans certains CJC, ce poste est à temps plein mais dans la plupart des cas, il s'agit d'un poste à temps partiel. Le coordonnateur s'occupe des documents, il accuse réception des renvois, il organise les audiences, il assure la liaison avec les représentants du système de justice pénale et dans au moins un CJC, il coordonne des programmes récréatifs et de prévention du crime dans la collectivité sur des questions comme le syndrome de l'alcoolisme fœtale, la santé et le bien-être et le rôle parental, pour n'en nommer que quelques-uns.

4.2.2 Formation

Dans la plupart des CJC, les bénévoles doivent suivre une formation quelconque avant d'exercer leurs attributions. Cette formation est généralement dispensée par les coordonnateurs de la justice régionaux. Dans au moins un CJC, quelques membres ont aussi suivi une formation organisée par l'intermédiaire du ministère de la Justice ou d'autres ministères des Territoires du Nord-Ouest. La formation est de durée variable (dans certains cas, elle s'étend sur deux jours) et dans quelques CJC, elle est continue. La formation a tendance à se concentrer sur les rôles et les responsabilités des membres du comité et sur la transmission d'information sur des sujets comme l'abus de stupéfiants et la toxicomanie, le syndrome de l'alcoolisme fœtale, la violence conjugale, l'acquisition de compétences en justice communautaire et la façon de remplir des documents et des formules.

Les lacunes en matière de formation, signalées par au moins un des CJC, comprennent les relations parent-enfant, la constitution d'une équipe, le recrutement et la façon de retenir des bénévoles, les enjeux relatifs aux jeunes et la compréhension de la *LSJPA* (en particulier en ce qui concerne les



nouvelles méthodes d'application de la justice, la langue et la terminologie). Les membres de cinq des CJC sur lesquels nous avons recueilli des renseignements n'ont aucune formation officielle, mais deux de ces CJC voulaient de la formation ou devaient en recevoir dans un proche avenir.

4.2.3 Financement

Les sommes versées annuellement aux CJC (incluant le traitement du coordonnateur) varient beaucoup, d'aussi peu que 9 000 \$ jusqu'à 90 000 \$. Le financement annuel médian parmi les 15 CJC contactés s'établit de 20 500 \$.

La politique officielle fait que la plupart des CJC reçoivent entre 13 000 \$ et 37 000 \$ du gouvernement territorial (selon la taille de la collectivité). Quelques comités reçoivent un financement de contrepartie du gouvernement du Canada, dans le cadre d'un transfert au gouvernement territorial qui le redistribue. Ces sommes couvrent généralement les frais d'administration du programme, les honoraires et, dans certains CJC, des projets communautaires de prévention du crime. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse également 20 000 \$ pour financer le poste de coordonnateur à temps partiel dans la plupart des CJC. En outre, la plupart des CJC reçoivent une aide non financière de l'organisme d'attache, d'un groupe communautaire ou d'un organisme public. Quelques CJC seulement reçoivent de l'aide par rapport à l'admission et à d'autres services spécialisés se rapportant au traitement des dossiers. La quantité d'aide non financière est jugée insuffisante dans certains CJC.

4.2.4 Règlement de cas

Les CJC jouent un rôle essentiel dans la réponse à la délinquance juvénile. La présente étude a révélé que les policiers et les procureurs de la Couronne s'en remettent souvent aux CJC, mais la plupart des renvois de jeunes proviennent de la police à l'étape préalable au dépôt d'accusations.

Habituellement, les infractions en cause ne se classent pas parmi les infractions les plus graves. Elles concernent le plus souvent des vols d'une valeur inférieure à 5 000 \$ (vols à l'étalage), des introductions par effraction et des méfaits. Certains CJC signalent des infractions mineures relatives aux stupéfiants et à l'alcool. Les récidivistes sont admissibles au processus des CJC. Dans près de la moitié des CJC contactés, on juge que la plupart des dossiers traités étaient assez graves. Parmi les autres dossiers, les répondants estiment que les infractions n'étaient pas très graves ou pas graves du tout.

Bon nombre des membres actuels ne souhaitent pas s'occuper de crimes plus graves ni participer aux étapes postérieures au dépôt d'accusations, comme la détermination de la peine ou la surveillance post-carcérale. Les répondants croient fermement que le système de justice ne devrait pas imposer à des bénévoles le fardeau de la réinsertion après le placement sous garde.

Le nombre de dossiers renvoyés annuellement aux CJC varie beaucoup, d'aussi peu qu'un dossier jusqu'à 85, la plupart des CJC s'occupant de 10 à 25 dossiers, pour une charge de cas annuels médiane de 20 dossiers parmi les 15 comités contactés. Les dossiers ont tendance à être traités par des groupes de trois à cinq membres bénévoles. Une réunion a lieu avant la déjudiciarisation avec des membres du CJC et le coordonnateur. À cette occasion, ils discutent de leur capacité de traiter le dossier et des mesures pouvant être suggérées lors de l'audience sur la déjudiciarisation du jeune

délinquant. À cette première réunion, le coordonnateur rémunéré sert de personne-ressource et de source d'information pour les membres du CJC. Habituellement, le coordonnateur rémunéré ne participe pas à ces décisions mais dans certains CJC, le coordonnateur assiste à l'audience sur la déjudiciarisation, prend des notes et remplit les documents nécessaires.

Dans la plupart des CJC, on dit lire aux jeunes et à ses parents une description officielle de leurs droits avant de procéder. Habituellement, on invite les victimes à assister et on leur demande de décrire l'effet que l'infraction a eu sur elles. La participation de la victime aux audiences varie : dans environ la moitié des CJC, la participation des victimes serait rare ou occasionnelle tandis que dans l'autre moitié, la participation serait fréquente ou très fréquente. Dans certains cas, la participation de la victime peut prendre la forme d'une déclaration ou d'une lettre lue à l'audience par l'animateur. Par ailleurs, on comprend peu les besoins et les problèmes des victimes et actuellement, lorsqu'elles sont invitées, les victimes reçoivent peu ou pas de préparation. On explique le refus de la plupart des victimes de participer par le fait qu'elles ne sont pas prêtes ou qu'elles ne veulent simplement pas s'en mêler.

4.2.5 Autres attributions

Le système des CJC dans les Territoires du Nord-Ouest peut être considéré comme un programme général de prévention du crime qui facilite également le travail de déjudiciarisation. Cependant, cette description ne reconnaît pas les nombreux rôles additionnels que les membres des CJC jouent, incluant le coordonnateur rémunéré, qui comprennent entre autres les suivants : aider à la médiation et à la réconciliation entre les jeunes délinquants et les victimes (justice réparatrice); planifier et exécuter des programmes de prévention du crime dans les collectivités; fournir soutien et assistance aux victimes; rencontrer les jeunes, leurs familles et des membres de la collectivités dans le cadre de groupes consultatifs familiaux pour régler les problèmes de criminalité juvénile; aider des jeunes à exécuter des ordonnances de service communautaire ou d'autres conditions assorties aux meures de rechange; aider des jeunes à trouver un emploi; aider des jeunes à s'adapter à l'école; aider des jeunes à trouver une aide dans la collectivité sous la forme d'aide psychosociale, de thérapie et de programmes récréatifs; enseigner à des jeunes leur propre culture et traditions autochtones; et vérifier les progrès des jeunes. Les membres des CJC exécutent également des activités analogues pour les délinquants adultes. Des membres du CJC signalent aussi qu'ils fournissent des avis aux tribunaux et à d'autres membres du système de justice pénale sur la façon de traiter la criminalité juvénile, mais on reconnaît que ce rôle est moins fréquent.

En général, les répondants sont d'accord que les CJC assument d'autres rôles que l'examen des mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile. Quelques-uns de ces rôles, comme la prestation d'avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine à imposer au jeune délinquant, pourraient prendre de l'importance avec l'entrée en vigueur de la *LSJPA*. Dans certains CJC, on juge qu'une formation additionnelle sera nécessaire si on leur confie d'autres rôles, notamment la prestation d'avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine dans des dossiers particuliers, animer des séances de médiation ou de réconciliation entre des jeunes délinquants et leurs victimes et fournir soutien et assistance aux victimes.

4.2.6 La pérennité et l'avenir

Dans quelques collectivités, on s'interroge sur la pérennité des CJC de même que sur les incidences de la *LSJPA*.



- Dans les petites collectivités, les mêmes bénévoles siègent à plusieurs comités et au bout du compte s'épuisent. Certains bénévoles ont fait une pause puis sont revenus. Dans d'autres cas, il a fallu recruter de nouveaux membres.
- On signale qu'il faut améliorer les communications entre les comités de justice et la GRC. Dans quelques CJC, on parle d'un manque d'appui de la part de la police, des procureurs de la Couronne et du système de justice pour les jeunes en général, de même que de la collectivité dans son ensemble.
- Dans au moins une collectivité, on a fait remarquer que le nombre de renvois est insuffisant pour maintenir le programme.
- On signale la nécessité d'augmenter le financement et le soutien administratif et de formation continue, en particulier pour comprendre les problèmes des victimes.
- On demande également plus de ressources communautaires pour satisfaire aux besoins des jeunes (p. ex. placements consécutifs à des ordonnances de service communautaire, mentorat). Les CJC sont souvent la seule ressource structurée dans les petites collectivités.
- On mentionne également le manque de participation des victimes et le besoin de trouver de nouvelles façons de convaincre les victimes d'assister aux audiences de déjudiciarisation.

Des présidents de CJC se demandent comment on pourrait traduire et expliquer les principaux points de la *LSJPA* aux aînés et à d'autres personnes qui ne parlent ni l'anglais ni le français (on signale aussi des problèmes d'alphabétisation dans quelques collectivités). Pour de nombreux répondants, la *LSJPA* est déroutante. Par exemple, certains s'inquiètent du fait qu'on n'y prévoit pas la présence de décideurs locaux aux groupes consultatifs familiaux, comme c'était l'intention au départ. Ils ne saisissent pas très bien non plus les distinctions entre les mesures et les sanctions extrajudiciaires. Les répondants pensent qu'il faudrait plus de formation pour régler ces éventuels problèmes. Dans au moins un CJC, on mentionne également les ressources insuffisantes pour exercer des attributions potentiellement élargies. Étant donné que le fardeau incombe à la police de donner un avertissement ou une mise en garde officiel et de renvoyer le jeune à des comités de justice, quelques membres craignent que la GRC ne pourra le faire pour toutes les collectivités puisque la présence de ses agents y est limitée et dans certaines collectivités, il n'y a pas de présence permanente de la GRC. Quelques membres s'inquiètent également du manque de ressources dans certaines collectivités pour permettre aux CJC de renvoyer des jeunes à des programmes.

Il est prévu de discuter des répercussions de la nouvelle loi avec quelques CJC. Les membres de tous les comités de la région de South Slave (sept) ont reçu une formation depuis l'entrée en vigueur de la *LSJPA*. Le président d'un CJC était ravi que les CJC soient maintenant reconnus et inclus quand il est question de comités consultatifs et quand on ordonne la préparation de rapports présentenciels.

Pour assurer mieux la pérennité du programme, les répondants estiment qu'il faut un engagement et un soutien financier permanent plus grands de même que plus de bénévoles et de formation. Dans au moins un CJC, on indique qu'il faut plus de cas pour soutenir le programme (« les gens ont besoin de se sentir utiles »).

Quand on interroge les répondants sur la pérennité du CJC, c'est-à-dire s'il sera encore là dans quelques années, la plupart des répondants pensent que le programme est viable, malgré les pressions

et les problèmes auxquels les comités, et la collectivité de façon plus générale, devront faire face par suite de l'entrée en vigueur de la *LSJPA*.

4.2.7 Enjeux

Philosophie du programme

Les répondants appuient fermement les approches misant sur la guérison, le fait de remettre à la collectivité une part de la responsabilité de la prévention du crime, le rétablissement d'une approche indigène à la criminalité juvénile, la réappropriation de l'autorité locale sur les questions de justice et l'élaboration d'interventions mieux adaptées auprès des jeunes en difficulté. On considère toutefois que le besoin d'un soutien à l'égard de ces approches est un problème important (p. ex. plus de groupes de soutien pour les jeunes, plus de programmes vers lesquels orienter des jeunes).

Admissibilité au programme

Des répondants craignent de s'occuper d'autre chose que des infractions mineures. À la séance de formation à Yellowknife, il y a eu également une longue discussion sur les problèmes liés au syndrome de l'alcoolisme fœtal, la façon de le reconnaître et les rares ressources disponibles dans le territoire pour s'en occuper.

Participation à la détermination de la peine

Selon un coordinateur d'un CJC actif, il y a un danger à ce que le comité de justice se mêle de formuler des recommandations au juge sur la détermination de la peine car la collectivité pourrait tenir les membres du CJC responsables de la peine s'ils la jugent sévère.

Pratiques exemplaires

Un coordonnateur de la justice régionale résume comme suit les avantages des CJC décrits par plusieurs présidents de CJC :

« Je crois que c'est un avantage que le ministère de la Justice, ici dans les TNO, ait une Division de la justice communautaire et des coordonnateurs de la justice régionale dans toutes les régions. Cela permet à la collectivité d'avoir à sa disposition un soutien extérieur pour la prestation de formation, de conseil et de soutien. La Division finance également le comité, ce qui aide aussi beaucoup. J'ai constaté que le concept de la justice communautaire était accepté d'emblée quand j'ai commencé à le présenter aux collectivités en 1993 car ce n'était rien de nouveau pour la plupart des résidents. Les aînés se souvenaient qu'à une époque, c'était ainsi qu'on réglait les questions de justice avant que la GRC, les tribunaux, etc. arrivent dans les TNO. Ce n'était donc pas difficile à vendre! Je pense également que les membres concernés croient que c'est une meilleure façon de faire les choses et ce sont des personnes dévouées qui veulent aider tous ceux qui ont des problèmes de criminalité en plus d'essayer de prévenir la criminalité auprès des jeunes ».

Élargissement du filet

L'élargissement du filet n'est pas vu comme un effet négatif ou non voulu des CJC, même si un répondant a fait remarquer que l'élargissement du filet risquait de poser problème à l'étape préalable au dépôt d'accusations.

Compréhension des problèmes des victimes

On s'inquiète qu'il soit prévu que des personnes non formées réunissent des jeunes délinquants et leurs victimes dans des rencontres en personne, même si elles connaissent peu la dynamique ou les techniques indiquées. On souligne le besoin de formation continue.



4.3 Nunavut

On dénombre 25 CJJ désignés au Nunavut, dont un était inactif au moment de l'étude. L'équipe de recherche a pu communiquer directement avec six de ces CJJ. Les tentatives de communiquer avec d'autres CJJ de la région, par téléphone ou télécopieur, ont été vaines. Toutefois, nous avons obtenu des renseignements additionnels de quatre spécialistes de la justice régionale qui supervisent d'autres CJJ au Nunavut.

Comme c'est le cas dans les Territoires du Nord-Ouest, les CJJ du Nunavut sont eux aussi des comités de la justice communautaire (CJC). La plupart des CJC contactés ne limitaient pas leurs activités à l'examen des mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile; ils ont également compétence pour travailler avec les délinquants adultes en vertu d'un protocole d'entente signé par la GRC et les administrations territoriales et fédérales.

4.3.1 Composition et gouvernance

Le nombre de membres bénévoles dans les CJC varie de cinq à neuf, la médiane s'établissant entre sept et neuf. Dans la plupart des cas, ces membres ne possèdent aucune expérience professionnelle préalable dans le domaine de la justice pour les jeunes ni dans un domaine connexe. On compte parmi les membres de la plupart des CJC des aînés possédant une « expérience traditionnelle de toute une vie ».

Les membres du CJC reçoivent des honoraires pour chaque réunion à laquelle ils assistent, soit 50 \$ par réunion pour les membres et 75 \$ par réunion pour les présidents de comité. Les présidents doivent travailler étroitement avec les coordonnateurs des CJC et se charger également de certaines activités de liaison avec des organisations locales et la GRC. Les membres du CJC sont habituellement nommés par le conseil de hameau (administration municipale) dans chaque collectivité, ils sont considérés comme des membres respectés de la collectivité, ils ne doivent pas avoir participé à des activités criminelles et ils se veulent représentatifs de l'ensemble de la collectivité, notamment des aînés, des jeunes, des femmes et des hommes. Les membres doivent se soumettre à une vérification de leurs antécédents criminels. Dans certaines collectivités, les comités se composent essentiellement d'aînés. On tente de recruter des membres plus jeunes (dans la vingtaine) qui peuvent mieux saisir les problèmes d'aujourd'hui et comprendre les jeunes. On ne signale aucune lacune importante quant à la composition des CJC.

Dans la plupart des CJC du Nunavut, des coordonnateurs/spécialistes régionaux de la justice communautaire, employés du ministère de la Justice du territoire, jouent un rôle consultatif, guident les activités des CJC et agissent comme personnes-ressources auprès des membres du comité. Parmi les CJC sur lesquels nous avons obtenu des renseignements, aucun n'avait de conseil d'administration ni de comité consultatif guidant leurs activités. Les hameaux sont responsables des ressources affectées aux CJC, mais il incombe à chaque CJC d'établir son propre budget, avec l'aide des spécialistes régionaux de la justice communautaire.

Dans quatre des six CJC, on a désigné le hameau local comme organisme d'attache. Pour les autres, le gouvernement territorial était l'organisme d'attache, en ce sens qu'il fournit un grand soutien aux CJC et une aide non financière sous la forme de locaux ou d'aide administrative.

Tous les CJC ont un poste rémunéré pour faciliter les activités des membres bénévoles. Parmi les six CJC sur lesquels nous disposons de renseignements détaillés, quatre avaient un coordonnateur à temps plein et deux un coordonnateur à temps partiel (20 heures par semaine). Les attributions des coordonnateurs comprennent : exécuter des tâches administratives; organiser les réunions; prendre les messages et servir d'interprète au besoin; assurer la liaison avec le hameau, les membres du CJC, la GRC et les spécialistes de la justice communautaire; soutenir et encourager les CJC; préparer des demandes de financement et la liste de paie; superviser la déjudiciarisation; et coordonner différents programmes communautaires. Les postes de coordonnateur sont financés par des contributions du gouvernement du Nunavut. Dans quelques collectivités, le CJC reçoit un financement de contrepartie du gouvernement du Canada.

4.3.2 Formation

Les répondants des CJC ont indiqué que les bénévoles doivent suivre une formation avant d'exercer leurs attributions. Cette formation est généralement organisée par les spécialistes de la justice communautaire, elle dure environ trois jours et porte surtout sur les attributions du comité, les questions de responsabilité et les groupes consultatifs familiaux. Des fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada donnent la formation.

Des répondants ont également signalé le besoin de formation additionnelle sur les groupes consultatifs familiaux. Dans quelques CJC, on indique que des membres du comité ont effectivement participé à cette formation.

4.3.3 Financement

L'administration territoriale réserve 680 000 \$ en tout pour soutenir les activités des CJC dans les 25 collectivités sur son territoire. Les montants octroyés à chaque CJC varient, la plupart des CJC recevant entre 10 000 \$ et 34 000 \$ de l'administration territoriale. Quelques CJC ont également reçu un financement de contrepartie de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones. Quelques comités se sont adressés au Programme national de prévention du crime, parrainé par le gouvernement du Canada, pour obtenir un financement additionnel. En outre, la plupart des CJC reçoivent une aide non financière d'un organisme d'attache, d'un groupe communautaire ou d'un organisme public, habituellement sous la forme de locaux, de soutien administratif et de fournitures de bureau. Dans au moins un CJC, le conseil du hameau reçoit une allocation pour frais d'administration afin d'acheter une police d'assurance, de faire des vérifications et de fournir des locaux pour le CJC.

Parmi les six CJC sur lesquels des renseignements détaillés étaient disponibles, le financement annuel varie entre 11 000 \$ et 65 000 \$, la médiane s'établissant à 30 000 \$.

4.3.4 Règlement de cas

Le rôle principal de la plupart des CJC consiste à examiner les mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile. Dans la plupart des CJC, la majorité des dossiers leur proviennent de la police avant le dépôt d'accusations. Des renvois sont faits après le dépôt d'accusations mais avant qu'un tribunal se prononce sur la responsabilité du jeune (ces renvois peuvent provenir de procureurs de la Couronne ou de juges de paix). Habituellement, il ne s'agit pas d'infractions graves mais le plus souvent de vols d'une valeur inférieure à 5 000 \$ (vols à l'étalage),



d'introductions par effraction et de méfaits. Dans près de la moitié des CJC contactés, on estime que la plupart des dossiers traités sont assez graves. Dans les autres cas, on estime que les dossiers ne sont pas très graves ou pas graves du tout.

Le nombre de dossiers orientés annuellement vers les six CJC contactés varie considérablement, allant d'aussi peu qu'un dossier jusqu'à 60, la médiane s'établissant entre 15 et 18. On attribue les différences à la taille des collectivités de même qu'au soutien que le programme reçoit de la part des agents de la GRC. La taille des groupes chargés d'étudier les dossiers varie d'une collectivité à l'autre. Dans certains cas, tous les membres du CJC en font partie tandis qu'ailleurs, la moitié des membres y participent et dans d'autres collectivités, un groupe de trois membres se réunit.

On demande aux victimes de décrire l'effet que l'infraction a eu sur elles mais dans bon nombre de collectivités, les victimes ne sont pas invitées à participer à la réunion. Quoi qu'il en soit, des CJC ont indiqué que les victimes assistent rarement aux réunions. Les CJC dont les membres avaient suivi une formation sur les groupes consultatifs familiaux sont plus susceptibles d'inviter les victimes aux réunions de déjudiciarisation. La formation sur les groupes consultatifs familiaux et des ateliers sur l'intervention auprès des victimes ont été proposés en vue d'augmenter la participation des victimes aux audiences. Nous avons constaté une certaine réticence face aux groupes consultatifs familiaux dans certains CJC. Nous y reviendrons sous la rubrique « Enjeux ».

On tient une réunion avec des membres du CJC avant la déjudiciarisation. Le comité décide alors d'accepter ou non un dossier, ce qu'on pourrait dire aux jeunes et les mesures qu'on pourrait recommander. Le jeune, la victime et leurs accompagnateurs assistent à la deuxième réunion (de déjudiciarisation). Habituellement, le coordonnateur rémunéré ne participe pas à ces décisions bien que dans quelques CJC, il assiste à l'audience de déjudiciarisation, prend des notes et remplit les documents nécessaires. Dans quelques CJC, le coordonnateur supervise l'exécution des mesures retenues à la réunion de déjudiciarisation.

4.3.5 Autres attributions

Sous réserve de variations propres à chaque CJC, de façon générale, les CJC au Nunavut exécutent les rôles ou les tâches suivants : (1) prévention du crime, comme aider à planifier et mettre en œuvre des activités de prévention du crime dans la collectivité comme des programmes en nature, des programmes récréatifs, des programmes d'emplois d'été et Al Teen; (2) avis au tribunal sur la détermination de la peine; (3) déjudiciarisation; et (4) orientation et supervision de délinquants. Selon le spécialiste régional de la justice communautaire de la région de Kivalliq, la prévention du crime et les mesures de déjudiciarisation sont les deux rôles principaux des CJC.

Il est difficile de généraliser à propos d'autres rôles d'après l'information provenant de six CJC seulement. Étant donné la participation minimale des victimes au processus des CJC, deux CJC seulement ont indiqué qu'ils facilitent la médiation ou la réconciliation entre les jeunes délinquants et les victimes. Les répondants manifestent de l'intérêt à encourager la participation des victimes. Dans deux CJC, on signale qu'on anime des groupes consultatifs familiaux, une rencontre avec le jeune, sa famille et des membres de la collectivité pour trouver la meilleure réponse au crime que le jeune a commis.

Quatre CJC aident des jeunes à faire leur service communautaire et à respecter d'autres conditions assorties aux mesures de rechange. Dans trois CJC, on signale que les membres ou le coordonnateur essaient de trouver des placements bénévoles ou d'orienter le jeune vers un organisme local qui peut l'aider sous ce rapport, mais que peu de travaux rémunérés sont disponibles dans les collectivités. Dans un CJC, on mentionne avoir fait des efforts pour aider les jeunes à s'adapter à l'école (p. ex. à la réunion de déjudiciarisation encourager les jeunes à fréquenter l'école), mais au moins un CJC signale également le manque de ressources dans la collectivité pour fournir un tutorat.

Quatre CJC ou leur coordonnateur aident des jeunes à trouver d'autres formes d'aide dans la collectivité s'il y a lieu, notamment des services d'aide psychosociale ou de thérapie et des programmes récréatifs. Quatre signalent aussi jouer un rôle en enseignant aux jeunes leur culture et leurs traditions autochtones. La responsabilité de faire un suivi auprès des jeunes incombe au coordonnateur ou à un autre travailleur rémunéré qui fait rapport au comité (trois CJC sur six).

4.3.6 La pérennité et l'avenir

Des répondants ont soulevé des préoccupations concernant la pérennité des CJC de même que les incidences de la *LSJPA*.

- Dans certaines collectivités, on n'a pas respecté les critères établis par le ministère de la Justice du Nunavut pour recruter et choisir les membres. Quelques nominations aux CJC ont été faites en fonction des besoins financiers des candidats qui recevraient des honoraires pour participer. Dans certaines collectivités, on s'est interrogé sur le fait que des conseils et les membres de hameau recrutent des membres de leurs familles pour siéger aux comités.
- On signale également dans quelques collectivités des problèmes relatifs au taux de roulement ou des difficultés à maintenir l'engagement des bénévoles.
- Le taux de roulement élevé des coordonnateurs rémunérés est également une préoccupation importante dans certaines collectivités, qu'on attribue principalement à la faible rémunération accordée au poste de coordonnateur et le fait qu'il s'agisse d'un poste à temps partiel (quelques collectivités ont déclaré perdre leurs coordonnateurs aux six mois). Bien qu'on ait observé une certaine croissance du programme, la perte d'intervenants clés (coordonnateurs, présidents de CJC, détachements de la GRC en faveur du programme) a parfois fait reculer le programme et influé sur le nombre de renvois au programme.
- Dans certaines collectivités, le faible nombre de renvois a fait en sorte que certains membres se sont désintéressés du programme en plus de perdre les compétences requises.
- Le besoin d'un financement accru et permanent a été un problème important. En particulier, un financement accru était nécessaire pour garder les coordonnateurs locaux qui reçoivent actuellement 15 \$ l'heure.
- On signale le manque de ressources communautaires (p. ex. placements pour les OSC et programmes récréatifs) dans quelques collectivités.

Malgré ces problèmes, tous les répondants croient que le CJC est viable.

Les répondants ont soulevé peu de questions concernant la *LSJPA*. Les répondants ayant une certaine connaissance de la loi ne s'attendent pas qu'elle ait une grande incidence sur le fonctionnement des comités, en particulier puisque la GRC utilise déjà des méthodes de déjudiciarisation informelles



depuis des années. La plupart des répondants croient qu'ils ne connaissent pas assez bien la loi pour se prononcer sur les répercussions qu'elle pourrait avoir sur les CJC.

4.3.7 Enjeux

Infractions admissibles

On a manifesté un certain intérêt à confier aux CJC certains cas de violence familiale, en particulier lorsque de jeunes couples sont en cause. Selon un répondant, l'inclusion de ces dossiers serait une bonne idée compte tenu du nombre considérable de jeunes de 16 à 20 ans dans certaines collectivités qui commencent une famille et éprouvent des conflits conjugaux.

Philosophie du programme

Les répondants appuient fermement les approches d'application de la justice axées sur la guérison pour rétablir l'harmonie de la collectivité perturbée par le comportement répréhensible (une approche de justice réparatrice). Selon certains répondants, cet objectif est impossible à réaliser en ne se concentrant que sur la relation entre la victime et le délinquant. On encourage plutôt une approche holistique. On croit aussi qu'il faut remettre une partie de la responsabilité de la prévention du crime à la collectivité, recréer une réponse indigène à la criminalité juvénile et reprendre l'autorité locale sur les problèmes de justice.

Participation de la police

Le nombre de renvois dans la plupart des collectivités dépend largement de la participation et de l'investissement de la GRC dans le programme de même que de sa présence physique dans la collectivité. Lorsque la relation de travail entre les détachements de la GRC, les coordonnateurs du CJC et les membres du comité est solide, les renvois ont tendance à augmenter en raison du lien de confiance mutuelle établi entre les principaux intervenants. Un répondant a signalé que lorsque le programme est mal dirigé par le coordonnateur rémunéré, les agents de la GRC sont moins susceptibles de renvoyer des dossiers aux CJC. Cependant, ces relations n'ont pas été stables dans certaines collectivités, compte tenu du taux de roulement élevé des coordonnateurs rémunérés de même que des affectations limitées (deux ans) des agents de la GRC dans les collectivités du Nunavut. On considère donc que le succès du programme repose, du moins en partie, sur l'appui de la GRC. Des répondants ont indiqué que certains agents de la GRC ont appuyé le processus et d'autres non.

Questions relatives à la culture et à la langue

Dans certains endroits, on signale des tensions entre les approches de médiation entre la victime et le délinquant et les approches de la justice autochtone traditionnelles. Selon un répondant, l'accent mis sur la médiation entre la victime et le délinquant détourne l'attention d'une approche holistique plus traditionnelle de la justice qui cherche à rétablir l'harmonie au sein de la collectivité. Selon certains répondants, l'accent sur la relation entre la victime et le délinquant est trop étroit. De plus, on signale qu'il faudrait recruter des membres plus jeunes puisque dans certains cas, le comité n'est composé que d'aînés. Des répondants ont dit craindre que même si ces comités détiennent une très grande sagesse, ils sont peut-être peu sensibles aux problèmes des jeunes de nos jours et que parfois, les membres « ne font pas preuve de créativité » aux audiences de déjudiciarisation. Par ailleurs, on considère que la propension de certains aînés à jouer un rôle disciplinaire auprès des jeunes diminuait la capacité des comités d'animer des séances de médiation ou des groupes consultatifs familiaux. On signale également des obstacles linguistiques et culturels entre les membres inuits et non inuits des

CJC, de même qu'entre des détachements de la GRC et certains membres des CJC. On a fait appel à des interprètes au besoin pour améliorer la communication lors des réunions.

4.4 Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, deux catégories distinctes de comités exécutent les programmes de justice communautaire :

- les programmes de responsabilisation communautaire (PRC) acceptent les renvois de la police concernant des jeunes délinquants primaires et secondaires, à l'étape préalable au dépôt d'accusations;
- sauf quelques exceptions, les comités des tribunaux de la jeunesse et de la famille (CTJF) n'acceptent pas les renvois de dossiers nominatifs mais fournissent plutôt des avis aux municipalités et à d'autres ordres de gouvernement, fondés sur l'observation des tribunaux et d'autres activités connexes axées sur les jeunes et les familles. Les CTJF sont établis en vertu de la *Provincial Court Act*, qui stipule que chaque municipalité doit former un comité siégeant à titre bénévole pour aider la cour, examiner les ressources communautaires destinées aux familles et aux enfants et rendre compte annuellement à la municipalité et au procureur général. Dans la pratique, une minorité seulement de municipalités de la Colombie-Britannique possèdent un tel comité.

Sauf deux exceptions historiques, aucun des 81 PRC ou des 10 CTJF actifs n'est désigné par le procureur général de la province. Par conséquent, ils ne répondent pas aux critères d'inclusion dans notre étude. Toutefois, la province examine actuellement les questions qui ont trait à la désignation possible de différents comités. Ces questions comprennent des préoccupations relatives à la responsabilisation, à la formation, au financement, à la protection des membres du comité en matière de responsabilité légale et à la coordination avec d'autres activités connexes dans les domaines du droit des enfants et de la famille. Une décision définitive concernant la désignation devrait être rendue dans les mois à venir.

Pour le moment, un nouveau programme de financement provincial destiné aux PRC comporte une subvention de lancement ponctuelle de 5 000 \$ et des subventions annuelles de 2 500 \$ pour soutenir les fonctions administratives et opérationnelles de même que la formation et la reconnaissance des bénévoles. De nombreux PRC sont aussi financés par des dons de bienfaisance et des subventions municipales.

Les deux comités désignés sont les CTJF de la région métropolitaine de Victoria (couvrant 13 collectivités) et du North Shore (comprenant les trois municipalités de West Vancouver ainsi que la ville et le district de North Vancouver). Comptant 30 et 20 membres respectivement, leurs activités comprennent la surveillance des tribunaux, le suivi des cas de violence familiale, l'évaluation des besoins des jeunes et la formulation de recommandations relatives à des programmes destinés aux jeunes, la surveillance de l'établissement de détention pour jeunes, l'évaluation des proportions relatives des jeunes autochtones et non autochtones aux prises avec la loi et la prestation d'avis aux tribunaux en matière de détermination de la peine. Le financement du comité de la région métropolitaine de Victoria est assuré, à raison de 2 000 \$ par an, par le district régional de la capitale.



Quant au comité du North Shore, son budget de 60 000 \$ provient à parts égales des trois municipalités.

Les problèmes relatifs à la pérennité ont trait à l'épuisement des membres du comité (dans un comité) et aux préoccupations relatives au financement, en particulier en vertu de la nouvelle *LSJPA*. Les membres d'un comité sont divisés sur l'élargissement de son rôle pour inclure les renvois de dossiers nominatifs de jeunes délinquants et les membres de l'autre comité ont dit ne pas être intéressés à assumer ce rôle.

4.5 Alberta

On dénombre 98 comités désignés en Alberta. La province et les CJJ estiment que la désignation est essentielle pour rassurer les membres de la collectivité et les fonctionnaires du système de justice que les activités des CJJ sont légitimes et s'appuient sur une autorité légale.

Aux fins du respect des lois sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information, le gouvernement provincial ne transmet pas les coordonnées des membres des comités. Pour aider l'équipe de recherche, le gouvernement provincial a plutôt communiqué avec ces comités par la poste pour solliciter leur coopération à remplir un « bref questionnaire » de base sur leur fonctionnement. En tout, 22 comités ont renvoyé ce questionnaire à l'équipe de recherche.

4.5.1 Composition et gouvernance

Le nombre de bénévoles varie beaucoup dans les 22 CJJ qui ont répondu, allant d'aussi peu que 3 jusqu'à 60 membres bénévoles. La médiane s'établit à 15 membres. Dans la plupart des cas, ces membres ne possèdent aucune expérience de travail dans le système de la justice pour les jeunes ou dans des domaines connexes.

Les réponses obtenues révèlent que la plupart des CJJ ont un conseil d'administration ou un comité consultatif qui guide leurs activités. Dans la plupart des cas, les membres de ces comités consultatifs sont des représentants du système de justice (policiers, procureurs de la Couronne, etc.). Quatre de ces comités sont composés de citoyens issus de la collectivité, un comité était composé d'un mélange de citoyens et de membres du système de justice et un comité était composé de membres du conseil de bande local.

Quatre seulement des 22 CJJ ayant répondu ont un poste rémunéré (coordonnateur, préposés à l'administration, etc.) pour aider les membres bénévoles. Dans deux cas, le poste est à temps partiel ou l'équivalent. Dans un cas, il y a deux postes à temps plein et dans un autre cas, quatre postes à temps partiel pour appuyer le travail des bénévoles.

Dix des 22 CJJ ayant répondu ne reçoivent pas de soutien ni d'assistance d'un « organisme d'attache ». Dans six cas, on indique qu'un organisme public assume ce rôle et dans six autres cas, un organisme privé est l'organisme d'attache (comme un service d'orientation autochtone, la Calgary Youth Justice Society, ou la Yellowhead Tribal Community Corrections Society).

4.5.2 Formation

Dans la plupart des CJJ, les bénévoles doivent suivre une formation quelconque avant d'exercer leurs attributions. En fait, la formation est obligatoire mais ne précède pas toujours le début des activités des nouveaux bénévoles au sein du CJJ. Des agents de probation locaux donnent cette formation en s'inspirant d'un guide et d'un plan pédagogique de la province. Le service de probation peut satisfaire aux besoins de formation additionnelle, ou prendre des dispositions à cette fin. La formation sera dispensée par d'autres organismes (comme des organismes de désintoxication ou des services de santé) en fonction des demandes et des besoins particuliers des comités locaux. Le besoin de formation additionnelle le plus souvent invoqué concernait les techniques d'entrevue spécialisées. À cette fin, la province a organisé en 2002 des ateliers de travail additionnels dans toute la province.

4.5.3 Financement

Depuis 2000, la province verse des subventions pour aider les CJJ. Les montants accordés aux CJJ varient beaucoup (de 500 \$ à 55 000 \$), en fonction d'une formule qui prend en compte des besoins fondamentaux ainsi que le nombre de dossiers traités annuellement par chaque CJJ. Le budget annuel médian des 22 CJJ ayant répondu était de 5 000 \$. La plupart des CJJ indiquent qu'ils reçoivent également une aide non financière de l'organisme d'accueil, d'un groupe communautaire ou d'un organisme public, habituellement sous la forme de locaux, de fournitures de bureau et, dans dix cas, des services spécialisés, comme des services de sélection et de liaison avec des fonctionnaires du système de justice.

4.5.4 Règlement de cas

Tous les CJJ ont pour rôle principal d'examiner les mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile. Les cas sont orientés vers les comités par l'intermédiaire des agents de probation locaux. Dans la moitié des CJJ, les renvois se font aux étapes préalables et postérieures au dépôt d'accusations; dans cinq CJJ, les renvois se font exclusivement après le dépôt d'accusations; dans trois autres CJJ, exclusivement avant le dépôt d'accusations et dans trois autres CJJ, exclusivement à l'étape de la détermination de la peine. Par ailleurs, 11 autres CJJ reçoivent des renvois à l'étape de la détermination de la peine ainsi qu'aux étapes précédentes.

Habituellement, les infractions ne sont pas très graves. Il s'agit surtout de vols à l'étalage et de méfaits. Les seules exclusions de la compétence des CJJ sont les cas de violence familiale et de conduite avec facultés affaiblies, mais le comité a toujours le loisir de refuser un renvoi s'il juge que le cas dépasse ses capacités. Nous avons demandé aux CJJ d'évaluer la gravité de la majorité des dossiers qu'ils traitent, pour ce qui est de la gravité de l'infraction et de la gravité des besoins des jeunes. Parmi les 22 CJJ ayant répondu, 12 jugent que la plupart des dossiers sont « assez graves » et la plupart des autres CJJ les jugent « pas très graves ». Dans trois autres CJJ, on juge que les cas seraient « très graves » si on ne réglait pas les problèmes sous-jacents.

Le nombre de dossiers traités par le comité varie, allant de cinq à 300 dossiers par année. Sept des 22 CJJ ayant répondu traitent moins de 20 dossiers par année et cinq, au moins 100 dossiers par année. Dans la plupart des CJJ, les dossiers ont tendance à être étudiés par des sous-comités de deux à quatre membres bénévoles. Dans un des 22 CJJ, le coordonnateur rémunéré participe aussi à l'étude des dossiers. Quelques CJJ signalent également que leur agent de liaison avec le service de probation assiste aux audiences.



Dans 20 CJJ sur 22, on lit aux jeunes et à leurs parents une description officielle de leurs droits avant de procéder. Dans la même proportion, les CJJ demandent aux victimes de décrire l'effet que l'infraction a eu sur elles, mais neuf CJJ seulement invitent toujours la victime à assister à l'audience. Selon dix CJJ, les victimes n'assistent jamais ou presque jamais aux audiences; huit CJJ indiquent que les victimes assistent parfois aux audiences et un CJJ indique que les victimes assistent presque toujours aux audiences. Selon un coordonnateur, la présence de la victime n'est pas toujours souhaitable, comme dans le cas de la victime qui a dit qu'il allait « apporter une arme à feu » s'il était invité.

4.5.5 Autres attributions

Les 22 CJJ à l'étude mentionnent de nombreuses autres attributions, entre autres : aider les jeunes à respecter les conditions de leur ordonnance de service communautaire et d'autres conditions; aider les jeunes à trouver des services d'orientation et de thérapie ou d'autres formes d'aide dans la collectivité; rencontrer les jeunes, leurs familles et les membres de la collectivité pour déterminer la meilleure façon de réagir au crime que le jeune a commis (group consultatif familial); éduquer la population sur la criminalité juvénile et la justice pour les jeunes; et faire un suivi des progrès des jeunes.

D'autres rôles assumés moins souvent dans les 22 CJJ comprennent : animer des séances de médiation ou de réconciliation entre le jeune délinquant et la victime; servir de mentor au jeune ayant commis une infraction; chercher des appuis et des ressources pour de nouvelles mesures destinées aux jeunes; soutenir les victimes; aider les jeunes à régler des problèmes scolaires; fournir des avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine ainsi qu'à d'autres membres du système de justice sur des façons de faire face à la criminalité juvénile; enseigner aux jeunes leur culture et traditions autochtones; aider les jeunes à trouver un emploi; planifier et exécuter des programmes de prévention du crime; et exécuter des tâches analogues auprès de délinquants ou d'inculpés adultes.

Les CJJ sont-ils aptes à assumer d'autres rôles que l'examen des mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile? La province a pour position que les CJJ pourraient assumer presque tous ces rôles, à une exception près : les dossiers qui nécessitent un service de médiation spécialisé entre le jeune et la victime ne seront pas renvoyés aux CJJ à moins que des membres du CJJ aient suivi la formation appropriée. La province encourage les CJJ à ne pas voir trop grand au début et à élargir progressivement leurs champs d'activité.

4.5.6 La pérennité et l'avenir

Les répondants ont exprimé des inquiétudes au sujet de la pérennité des CJJ et au sujet de la *LSJPA* :

- Dans un comité, on a indiqué que des bénévoles d'expérience omettent de se présenter à l'audience conformément à l'horaire prévu. Selon la plupart des autres comités, il est possible d'éviter ce problème en faisant un recrutement minutieux et en discutant avec les nouveaux bénévoles de l'engagement qu'ils prennent.
- Le financement insuffisant, qui a pour conséquence que les postes de soutien dans les plus grands CJJ sont mal rémunérés, que les bénévoles doivent supporter des menus frais, qu'on est incapable de servir du café et d'offrir d'autres petites attentions.
- Cas trop peu nombreux, ce qui fait que les bénévoles perdent leur intérêt et leurs compétences.

- Trop peu de placements permettant aux jeunes de respecter les conditions des ordonnances de service communautaire, surtout en hiver.
- Le manque de programmes locaux dans lesquels les jeunes pourraient être placés immédiatement, au lieu d'attendre le début de la prochaine cohorte.
- Lacunes en matière de programmes communautaires pour les jeunes, en particulier pour améliorer leurs habiletés en matière de socialisation.

Dans certains CJJ, on craint que la nouvelle *LSJPA* entraîne une augmentation du nombre de cas. Les CJJ sont toujours libres de refuser un renvoi s'ils jugent ne pas pouvoir assumer la charge de travail additionnelle, mais de nombreux CJJ hésitent à le faire. On craint qu'en supprimant les mots « à titre bénévole » de la *LSJPA*, on crée des pressions pour que les membres des CJJ reçoivent des honoraires, en particulier dans les collectivités autochtones où le travail rémunéré est rare et recherché.

4.5.7 Enjeux

Élargissement du filet

Selon certains répondants, le filet pourrait s'élargir mais la plupart d'entre eux estiment que ce n'est pas forcément négatif. L'opinion dominante est qu'une intervention précoce énergique a un effet préventif considérable.

Médiation assurée uniquement par des animateurs qualifiés

Dans les cas où une médiation spécialisée est nécessaire entre le jeune et la victime, le cas sera renvoyé à des animateurs qualifiés. Cette façon de faire est conforme à l'opinion de nombreuses sociétés de professionnels de la médiation qui estiment que des personnes non qualifiées peuvent faire plus de tort que de bien.

Accent sur la formation, le savoir-faire et la prise en charge au plan local

Selon de nombreux répondants, la force du programme découle de l'accent mis sur le pouvoir discrétionnaire et le savoir-faire local. Même si cette approche est animée, jusqu'à un certain point, par la nécessité financière, elle sert également à stimuler la confiance et les compétences locales.

Souplesse de l'admissibilité au programme

La souplesse et la latitude quant à l'admissibilité des dossiers permettent aux CJJ de s'engager dans un dossier à l'étape où ils le jugent le plus approprié. Par exemple, si un dossier est jugé trop grave pour qu'on envisage la déjudiciarisation avant le dépôt d'accusations ou avant l'audition judiciaire, le CJJ peut être appelé à participer à l'étape de la détermination de la peine.

4.6 Saskatchewan

Les CJJ de la Saskatchewan sont des comités de la justice communautaire (CJC). Il y a quatre CJC désignés en Saskatchewan, dont deux n'avaient que récemment commencé à accepter des renvois au moment du contact. L'équipe de recherche a pu communiquer avec trois de ces CJC. La plupart des CJC contactés exécutent des tâches par rapport à la délinquance juvénile et à la délinquance adulte. La constitution en société de chaque comité comme organisme de bienfaisance sans but lucratif est obligatoire si le CJC traite des dossiers nominatifs.



La Saskatchewan n'a pas désigné beaucoup de CJC, mais on y trouve un grand nombre d'initiatives similaires ou analogues dans les collectivités autochtones ou pour ces dernières (environ 50 initiatives autochtones dont certaines assument des rôles analogues à ceux assumés par les CJJ). Le fait que ces initiatives ne soient pas désignées serait dû à la nécessité d'un maximum de souplesse en matière de conception et d'exécution de programmes.

4.6.1 Composition et gouvernance

Parmi les trois CJC contactés, un comptait dix membres bénévoles, un en comptait 12 et la composition de l'autre variait entre 12 et 15 membres. Dans quelques cas, les membres possèdent une expérience de travail dans le système de justice pour les jeunes ou dans des domaines connexes, comme le travail social. Le procureur général de la province doit nommer les membres du comité.

La composition est fondée sur le principe selon lequel les membres du comité devraient être représentatifs des membres de la collectivité, en fait d'âge, de sexe, de race et de culture et qu'ils doivent avoir un jugement sûr (bon sens). Ils ne doivent pas être sous le coup d'accusations au criminel et ils ne doivent pas avoir été trouvés coupables de violence familiale, de mauvais traitements à l'égard d'enfants ou d'agression sexuelle. Les membres doivent se soumettre à une vérification des antécédents criminels et à une vérification des antécédents par les services sociaux. Dans un des CJC, on trouve des lignes directrices claires relatives à la composition du comité : un représentant du district scolaire de la ville, un représentant de l'association ministérielle, un représentant du groupe des personnes âgées, une personne nommée par le conseil municipal, des représentants du conseil métis, un représentant des Premières Nations, un représentant des jeunes et un représentant de la chambre de commerce locale. Dans au moins un CJC, on signale la difficulté de recruter des représentants des Premières Nations. On explique cette sous-représentation par le fait qu'on ne verse pas d'honoraires aux membres des comités dans la province. De plus, les femmes seraient sur-représentées dans un CJC.

Les CJC de la Saskatchewan n'ont pas d'organisme d'attache. Dans au moins un CJC, le ministère des Services sociaux et la GRC fournissent une aide non financière.

Les trois CJC contactés n'ont pas de conseil d'administration ni de comité consultatif guidant leurs activités. Les membres bénévoles guident plutôt eux-mêmes les activités des CJC. Les membres d'au moins un comité tiennent des réunions mensuelles auxquelles des intervenants du système de justice pénale participent (représentants du ministère de la Justice de la Saskatchewan, représentants des services sociaux, des services correctionnels et de la sécurité publique) pour discuter des enjeux nouveaux et connus touchant l'application de la justice. Ces représentants du gouvernement agissent comme personnes-ressources auprès des CJC.

Les trois CJC contactés n'ont pas de poste rémunéré, comme un coordonnateur ou un préposé à l'administration, pour aider les membres bénévoles. Des animateurs qui dirigent les audiences de déjudiciarisation, mais qui ne sont pas membres des CJC, sont rémunérés au cas par cas par le ministère de la Justice ou des Services sociaux de la Saskatchewan. Dans au moins un CJC, le ministère de la Justice de la Saskatchewan ne couvre que les dépenses directes de l'animateur. Lorsqu'un dossier est renvoyé au président d'un CJC, il communique avec des animateurs formés qui

dirigent les audiences de déjudiciarisation et supervisent l'exécution des mesures pour les jeunes délinquants.

4.6.2 Formation

Dans les trois CJC contactés, les bénévoles ne sont pas tenus de suivre une formation spécialisée mais on leur remet de la documentation connexe et ils peuvent assister à des ateliers d'une journée parrainés par le ministère provincial de la Justice sur des questions comme les pressions exercées par les pairs, l'abus de drogue et la dépendance et la violence familiale. Par ailleurs, les personnes qui se portent bénévoles pour animer des audiences de déjudiciarisation et qui ne font pas déjà partie du CJC doivent suivre une formation spécialisée.

4.6.3 Financement

Les CJC de la Saskatchewan ne reçoivent pas d'aide financière pour intervenir auprès des jeunes. Au moins un CJC recueille des dons auprès d'organismes locaux pour couvrir une partie des menues dépenses administratives du programme. Des CJC ont reçu une aide non financière de groupes communautaires et d'organismes publics, habituellement sous la forme de fournitures de bureau, de frais de poste et de locaux pour tenir des réunions et des séances de médiation.

4.6.4 Règlement de cas

La plupart des CJC jouent un rôle de facilitateur pour déterminer les mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile. Comme nous l'avons vu plus haut, les membres du CJC peuvent, avant la rencontre de déjudiciarisation, recommander des mesures aux facilitateurs qui déterminent les mesures à prendre. Dans la plupart des CJC, la majorité des dossiers sont renvoyés par la police avant le dépôt d'accusations et par la police et les procureurs de la Couronne après le dépôt d'accusations mais avant que la cour se prononce sur la responsabilité du jeune. Les agents de la GRC se chargent de l'évaluation préliminaire, en déterminant si le jeune satisfait aux critères d'admissibilité à des mesures de rechange. Dans l'affirmative, l'agent de la GRC consulte le procureur de la Couronne et un renvoi à un CJC peut être fait. Dans au moins un CJC, les jeunes qui ne se plient pas aux mesures convenues ou qui récidivent peuvent être renvoyés jusqu'à trois fois aux CJC. Le comité confie le dossier à l'un des animateurs reconnus du forum de la justice communautaire dans les 14 jours suivant le renvoi. Deux à trois membres du CJC seront chargés de participer au forum de la justice communautaire (les membres d'un CJC n'assistent pas aux audiences). Le forum est organisé et présidé par l'animateur; le jeune délinquant, la victime et leurs accompagnateurs y assistent également. L'animateur détermine les mesures, rédige l'accord que les parties signent et transmet les documents aux organismes publics. Le CJC peut aider à surveiller le respect des conditions.

Les renvois concernent habituellement des infractions moins graves, comme des vols d'une valeur inférieure à 5 000 \$ (vols à l'étalage) et des méfaits. Dans la plupart des CJC contactés, on estime que la plupart des dossiers traités sont assez graves. Le nombre de renvois aux CJC varie : dans un CJC (Tisdale) on a entendu 16 cas l'an dernier (dont huit concernant des jeunes délinquants), dans un autre (Nipawin), environ 30 cas et dans le CJC le plus récent (Valley West), on avait entendu deux cas au moment où l'équipe de recherche a pris contact.



Dans les trois CJC, on lit aux jeunes et aux parents une description officielle de leurs droits avant de procéder. Habituellement, on invite les victimes à assister et on leur demande de décrire l'effet que l'infraction a eu sur leur vie, mais la participation de la victime aux audiences n'est pas essentielle. Dans tous les CJC de la Saskatchewan, la participation des victimes est fréquente. Dans les cas où la victime ne peut assister, des membres du comité lui demandent de rédiger une lettre ou une déclaration. Le président d'un CJC indique que des policiers sont souvent présents aux audiences de déjudiciarisation ou aux séances de médiation.

4.6.5 Autres attributions

Les CJC de la Saskatchewan peuvent exercer les attributions suivantes : fournir des avis au gouvernement, aux tribunaux et à d'autres représentants du système de justice pénale; planifier et exécuter des programmes de prévention du crime et d'éducation publique sur des questions d'application de la justice; et proposition de mesures de rechange pour les jeunes délinquants ou de règlement de différends en réunissant habituellement les victimes et les délinquants. Des animateurs et non des membres du CJC animent les séances de médiation ou de réconciliation entre les jeunes délinquants et les victimes.

Pour le moment, les CJC de la Saskatchewan n'ont eu que des rencontres d'information avec des juges et des procureurs concernant les mesures de rechange et dans un des quatre CJC, on dit qu'on peut fournir des avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine en vertu de la *LSJPA*. Pour ce qui est de fournir des avis à d'autres membres du système de justice sur la façon d'intervenir auprès des jeunes, les CJC tiennent un forum avant l'audience de déjudiciarisation pour trouver des idées sur des mesures possibles que l'animateur peut ensuite envisager à l'audience de déjudiciarisation.

Les animateurs sont essentiellement responsables d'aider les jeunes à trouver des services d'orientation et de thérapie dans la collectivité. Un seul CJC aiderait également les jeunes à trouver de l'aide dans la collectivité. Les animateurs sont généralement responsables de faire un suivi auprès des jeunes, bien que les membres d'un CJC (Valley West) le fassent également.

4.6.6 La pérennité et l'avenir

Les répondants ont soulevé des questions concernant la pérennité des CJC de même que les incidences de la *LSJPA*.

- Dans tous les CJC, on signale avoir un peu de difficulté à trouver et garder un nombre suffisant de bénévoles « qualifiés ». Dans au moins un CJC, plusieurs intéressés ont été refusés après avoir échoué aux critères d'évaluation de la GRC. Une fois acceptés, les bénévoles dans tous les CJC ont tendance à poursuivre leur engagement.
- On exprime le besoin d'un financement permanent, de ressources communautaires additionnelles pour satisfaire aux besoins des jeunes et d'un soutien administratif de nature financière ou non financière.
- Dans quelques CJC, la participation des victimes pourrait être plus grande.
- On signale le besoin de sensibiliser les entreprises à l'option que représente le CJC et à ses mérites.

- On signale également le besoin de salles de réunion plus facilement accessibles pour les membres du comité et les collectivités desservies par le CJC, puisque la distance entre le jeune et les membres du comité peut parfois être assez importante.

Tous les CJC estiment qu'en général, le programme est viable et sera encore actif dans quelques années.

Quelques répondants soulèvent des préoccupations au sujet de la *LSFPA*. Dans tous les CJC, on exprime une certaine angoisse et une crainte quant à l'insuffisance du financement et des ressources pour faire face à une augmentation possible du nombre de renvois que la *LSJPA* pourrait entraîner. Le président d'un CJC prédit que le nombre de renvois au comité pourrait doubler, en grande partie à cause de la loi. Par exemple, les accusations de possession de marijuana qui auraient auparavant été suspendues par les juges seraient maintenant plus susceptibles d'être renvoyées aux CJC par les policiers. Le président d'un CJC craint qu'en vertu de la nouvelle loi, le jeune pourrait recevoir « sept ou huit chances » au CJC (actuellement, un délinquant peut revenir trois fois devant le comité). On croit avoir besoin de fournisseurs de services locaux plus nombreux pour régler ce problème éventuel et traiter un plus grand nombre de dossiers. Le président d'un CJC fait remarquer que les juges ont la possibilité en vertu de la *LSJPA* de renvoyer des dossiers aux CJC pour organiser un groupe consultatif familial.

4.6.7 Enjeux

Mesures

Dans certains cas, les membres du comité et des entreprises locales n'appuient pas les placements pour service communautaire (p. ex. des cas où un jeune qui fait l'objet de mesures extrajudiciaires pour vol à l'étalage remplit les conditions d'une OSC dans l'entreprise du plaignant). Le manque d'appui s'explique par le fait qu'à quelques reprises, des jeunes ont utilisé l'OSC pour « faire du repérage » (dans le magasin) pour s'y introduire ensuite par effraction.

Philosophie du programme

Les répondants appuient fermement les approches de guérison (réparer le tort causé par le conflit entre le jeune délinquant et la victime ou la collectivité), qui visent à remettre une partie de la responsabilité de la prévention du crime à la collectivité et à faire comprendre aux jeunes les conséquences de leurs actes.

Pratiques exemplaires

L'un des prétendus avantages d'un processus de déjudiciarisation comme le CJJ est qu'il encourage la participation et la contribution de divers segments de la collectivité (prêtant foi à l'idée selon laquelle « il faut une communauté entière pour élever un enfant », selon le président d'un CJC). Les présidents des CJC n'entrevoient aucun effet négatif ou non voulu, comme l'élargissement du filet, aux CJC.

4.7 Manitoba

Les comités de justice du Manitoba sont nés il y a environ 26 ans. On dénombre 58 comités de justice désignés par décret sous le nom du comité plutôt que sous le nom des membres.



Le gouvernement provincial nous a fourni les adresses postales des CJJ désignés. L'équipe de recherche a envoyé un bref questionnaire à tous les comités désignés. Nous avons reçu en tout 28 réponses et on nous a informés qu'un autre groupe avait été dissout. Nous avons mené quatre entrevues approfondies auprès de CJJ dont les responsables avaient manifesté le désir de se prêter à l'exercice.

4.7.1 Composition et gouvernance

Le nombre de membres bénévoles varie de quatre à 15 parmi les 28 CJJ sur lesquels nous disposons de renseignements détaillés; la médiane s'établit à dix personnes. Un peu moins de la moitié (13) des comités ne comptaient qu'un membre ou aucun membre possédant une expérience de travail dans le système de justice pour les jeunes ou dans des domaines connexes et pour la plupart des autres CJJ, les membres possédant une telle expérience étaient en minorité.

Des agents de probation locaux assurent un rôle clé de liaison et de soutien pour tous les CJJ. Les CJJ contactés n'avaient pas d'organisme d'attache pour soutenir leurs activités, mais une aide concrète était disponible par l'intermédiaire du service de probation. Un conseil d'administration ou un comité consultatif guide les activités de huit des 28 CJJ contactés. Dans la plupart des cas, ils sont composés de membres du système de justice et dans un cas, de policiers et d'aînés de l'endroit.

Seulement deux des 28 CJJ contactés ont un poste rémunéré (à temps plein dans les deux cas) pour faciliter les activités des membres bénévoles. La province croit fermement que les comités doivent être composés de bénévoles plutôt que d'employés rémunérés afin de préserver l'assise communautaire solide des comités.

4.7.2 Formation

Dans 22 CJJ contactés, les bénévoles ne sont pas tenus de suivre une quelconque forme de formation avant d'exercer leurs attributions, mais la formation est fournie dès que possible par le ministère de la Justice du Manitoba et des organismes privés. La seule formation commune est un cours « de base » de trois heures en technique d'entrevue et une formation de deux jours et demi à trois jours sur l'animation des forums de justice communautaire, une formation fournie sur demande et dispensée actuellement par un employé du ministère de la Justice du Manitoba. Quelques membres de comités de justice ont suivi une formation sur le règlement de différends au Mediation Services de Winnipeg. Mediation Services espère assurer la formation des membres, en particulier la celle sur l'intervention auprès des victimes et on espère que ce cours devienne obligatoire dans la formation de base. À terme, d'autres cours seront proposés, notamment sur la médiation entre la victime et le délinquant et la communication avec des jeunes peu réceptifs, si la province débloque des fonds.

4.7.3 Financement

Les sommes que les CJJ reçoivent varient peu, le financement annuel médian des 28 comités contactés s'établissant à 200 \$. En outre, la plupart des CJJ reçoivent une aide financière sous la forme de locaux pour tenir des audiences et des forums dans des services de probation, un groupe communautaire ou une école. Le financement de 200 \$ est automatique et on considère généralement qu'il est destiné à couvrir des frais de poste et de menues dépenses administratives, tandis que les CJJ doivent présenter une proposition pour obtenir 800 \$ de plus. Le financement additionnel peut être

destiné à l'acquisition de documents de référence et de vidéos ou au perfectionnement professionnel (p. ex. cours donnés par Mediation Services, organisation d'assemblées générales dans la collectivité). Le ministère de la Justice du Manitoba élabore actuellement des critères applicables à ce financement. Comme le Ministère croit que les comités de justice devraient être de nature bénévole et ne pas être pris en charge par des professionnels, on ne prévoit pas que des sommes seront affectées à la création de postes de coordonnateurs rémunérés.

4.7.4 Règlement de cas

Un peu moins de la moitié (16) des 28 CJJ contactés disent recevoir des renvois aux étapes préalables et postérieures au dépôt d'accusations. Dans deux cas, on ne reçoit des renvois qu'avant le dépôt d'accusations et dans huit cas, on ne reçoit des renvois qu'après le dépôt d'accusations. Dans cinq CJJ, des renvois sont faits à l'étape de la détermination de la peine. Quant à la provenance des dossiers, les renvois émanent presque à parts égales de la police et des procureurs de la Couronne. Dans quatre CJJ, on signale que la plupart des renvois émanent du tribunal de la jeunesse.

Nous avons demandé aux CJJ d'évaluer la gravité (très/assez/pas très/pas du tout grave) de la plupart des dossiers qu'ils traitent, pour ce qui est de la gravité de l'infraction et de la gravité des besoins des jeunes. Parmi les 28 CJJ contactés, 22 estiment que la plupart de leurs dossiers sont « assez graves » et les autres, « pas très graves ».

Dans bien des CJJ, le nombre annuel de renvois est plutôt limité : 20 des 28 CJJ disent avoir reçu moins de 20 renvois l'an dernier et de ce nombre, 13 en reçoivent au plus 10 par année. Les autres CJJ reçoivent plus de 30 renvois par année, notamment quatre CJJ qui en reçoivent plus de 50 et jusqu'à 100. Dans la plupart des CJJ, la totalité ou un quorum des membres bénévoles ont tendance à siéger à l'audition des dossiers et dans les autres CJJ, l'examen des dossiers est effectué par un groupe de deux ou trois bénévoles.

Les infractions les plus courantes renvoyées à la plupart des CJJ sont le vol de moins de 5 000 \$ (habituellement le vol à l'étalage) et les méfaits, tandis que quatre CJJ indiquent également que les voies de fait simples sont un motif de renvoi fréquent.

Dans tous les CJJ, on lit aux jeunes et aux parents un exposé officiel de leurs droits avant de procéder. La plupart des CJJ demandent à la victime de décrire l'effet que l'infraction a eu sur elle, mais sept CJJ ne le font pas et trois ne le font qu'à l'occasion, soulignant qu'ils ont à leur disposition les rapports de police ou les déclarations de la victime à cette fin. Neuf CJJ n'invitent pas la victime à assister à l'audience et neuf ne le font que « parfois ». Dans la plupart des cas, les victimes assistent aux audiences « jamais ou presque jamais » ou seulement « parfois »; dans trois CJJ seulement, on dit que les victimes y assistent « toujours ou presque toujours ».

4.7.5 Autres attributions

Selon la plupart des CJJ, leurs membres jouent plusieurs rôles additionnels dans le système. Parmi les 28 CJJ contactés, quelques-uns de ces rôles additionnels étaient plus courants, notamment : animer des séances de médiation ou de réconciliation entre le jeune délinquant et la victime; trouver ou fournir des placements pour permettre aux jeunes de faire leur service communautaire; aider le jeune à trouver des services d'orientation ou de thérapie ou « quelqu'un à qui parler », ou encore aider le jeune à trouver d'autres formes d'aide dans la collectivité; éduquer la population au sujet de la



criminalité juvénile et de la justice pour les jeunes; et faire un suivi auprès des jeunes, c'est-à-dire voir comment ils se débrouillent avec les mesures convenues.

D'autres rôles sont moins fréquents, entre autres : planifier et exécuter des programmes de prévention du crime; fournir soutien et aide aux victimes, au-delà d'un simple rôle d'information; animer des groupes consultatifs familiaux; aider des jeunes à trouver un emploi; rallier des appuis à l'égard des nouvelles mesures destinées aux jeunes de façon générale; aider des jeunes à régler des problèmes scolaires (retourner à l'école, trouver des tuteurs, etc.); servir de mentor aux jeunes; fournir des avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine ou à d'autres éléments du système de justice pour les jeunes sur les façons de traiter les jeunes, notamment aux services de police et de probation; enseigner aux jeunes leur culture ou traditions autochtones; et exécuter des tâches analogues auprès de délinquants ou d'inculpés adultes.

4.7.6 La pérennité et l'avenir

Étant donné que les comités de justice existent au Manitoba depuis 26 ans, les répondants semblent confiants que la pérennité n'est pas menacée. Cependant, on sent le besoin d'un soutien accru pour les comités, en particulier à la lumière de la *LSJPA*. Les comités ont été viables en raison de l'engagement des bénévoles à l'égard des comités et de l'assise communautaire solide de ces derniers, où le fait de faire partie d'un comité de justice est vu communément comme une marque de prestige.

4.7.7 Enjeux

Ressources

De nombreux répondants ont évoqué l'insuffisance du financement, des ressources et de l'infrastructure pour soutenir les comités, en particulier dans le domaine de la formation.

Renvois peu nombreux

Le nombre de renvois varie en fonction, jusqu'à un certain point, de la relation que les comités réussissent à établir avec les policiers et les procureurs de la Couronne et de la mesure dans laquelle ceux-ci acceptent les approches propres à la justice communautaire. Dans quelques comités où le nombre de renvois est faible, les membres ont de la difficulté à maintenir leur intérêt.

Programmes autochtones

On trouve dans quelques collectivités des Premières Nations des comités de justice très actifs qui ne sont pas désignés. Les représentants provinciaux parlent de la nécessité d'établir un partenariat officiel avec ces Premières Nations. Plusieurs comités non désignés, sous l'égide de l'organisation des chefs du Nord, la Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO), sont présents dans dix collectivités du Nord. Ces comités sont réticents à obtenir une désignation puisqu'ils préfèrent maintenir leur indépendance vis-à-vis du ministère de la Justice du Manitoba. Une autre rupture par rapport à la politique provinciale tient au fait qu'ils embauchent du personnel pour coordonner les comités de justice. MKO reçoit une aide financière fédérale et provinciale pour sa stratégie relative à la justice applicable aux Premières Nations. En plus des comités de justice, l'initiative de MKO comprend une cour de magistrats autochtones qui tient des audiences en langue cri. Les comités de justice communautaire reçoivent des renvois à l'étape préalable et postérieure au dépôt d'accusations et les mesures peuvent inclure des cercles de guérison, des conseils d'aînés, des programmes de connaissances élémentaires traditionnelles, des activités de réinsertion culturelle, la restitution et la

thérapie. Des intervenants en justice communautaire peuvent également renvoyer des dossiers à d'autres organes que les comités. Étant donné que les cours de circuit ne se rendent pas toujours régulièrement dans les collectivités, les comités de justice représentent un mécanisme local important permettant aux collectivités de faire face à la délinquance et à la criminalité. Des représentants de ces groupes sont invités à des activités du comité de justice, comme la formation sur la *LSJPA* qui s'est tenue à la fin de mars 2003.

Participation des victimes

De nombreux répondants croient qu'il est très nécessaire de mettre davantage l'accent sur des approches réparatrices centrées sur la victime plutôt que sur le modèle conventionnel centré sur le délinquant. De nombreux répondants sont impatients de faire participer les victimes, mais ils manquent de formation pour savoir comment s'y prendre. On trouve dans quelques comités des membres qui sont heureux de travailler plus étroitement avec les victimes, mais ces comités sont la minorité.

Dossiers plus graves

On craint qu'on aura besoin de plus de ressources et de soutien pour mettre en œuvre la *LSJPA*. On ne sait pas encore la mesure dans laquelle des ressources seront nécessaires parce qu'on rapporte que la police n'a pas encore exercé ses pouvoirs discrétionnaires d'avertissement et de mise en garde. Cela pourrait faire en sorte que les cas moins graves seront traités par la police tandis que les cas plus graves seront renvoyés aux comités de justice. Des membres craignent qu'ils ne possèdent pas la formation nécessaire et qu'il n'y ait pas de formation disponible sur le traitement à donner aux dossiers plus graves.

Soutien provincial

On a l'impression que le ministère de la Justice du Manitoba n'apprécie pas à sa juste valeur le travail des comités de justice, qui gardent des cas à l'extérieur du système judiciaire et qui trouvent des mesures qui conviennent mieux aux jeunes. Cette impression est renforcée par les fonds limités mis à la disposition des comités et par le manque de fonds investis dans la formation.

4.8 Ontario

On dénombre 22 CJJ désignés en Ontario. L'équipe de recherche a réussi à communiquer avec 20 d'entre eux pour obtenir des détails à leur sujet. Le programme de CJJ en Ontario a commencé en 1999 par un projet pilote dans six collectivités et, après une période d'évaluation, il a été élargi à d'autres collectivités. Dans plusieurs cas, on en est encore à l'étape du développement. Certains comités ont récemment présenté des demandes au ministère du Procureur général (MPG) dans le cadre du programme de transfert et d'autres sont encore à l'étape de l'embauche d'un coordonnateur. Les CJJ de l'Ontario constituent une forme d'exécution des mesures de rechange.

Pour être sélectionné comme organisme d'attache offrant un soutien à un CJJ officiellement désigné et avoir droit à l'aide financière du MPG, un organisme doit être constitué comme un organisme de bienfaisance sans but lucratif.



4.8.1 Composition et gouvernance

Le nombre de membres bénévoles au sein des CJJ varie beaucoup, d'aussi peu que cinq (dans un des plus petits comités recevant peu de renvois) jusqu'à 96 bénévoles. La médiane parmi les 20 comités contactés s'établit entre « 15 à 20 » personnes. On rapporte que le programme suscite beaucoup d'intérêt dans certaines collectivités, une liste d'attente de bénévoles ayant été constituée dans au moins un cas.

Dans la plupart des CJJ, certains membres possèdent une expérience de travail dans le système de justice pour les jeunes ou dans des domaines connexes comme le travail social. Les bénévoles proviennent de milieux très variés, allant du monde des affaires, de la bureaucratie et de la main-d'œuvre spécialisée et non spécialisée au travail social, à l'enseignement, au règlement de conflits et à d'autres domaines ayant un lien direct avec la jeunesse et la justice (p. ex. anciens policiers, personnes ayant travaillé dans des foyers de groupes ou des établissements de détention pour les jeunes et d'intervention auprès de victimes de crimes). La plupart des répondants estiment que le CJJ idéal est représentatif d'un large éventail de milieux et par-dessus tout, d'expérience et de sagesse en fait d'intervention auprès des jeunes. Ces qualités pourraient découler tout aussi bien du fait d'être parent, du travail bénévole ou d'une expérience professionnelle auprès de jeunes à risque. Dans des collectivités diversifiées du point de vue culturel, le bassin de volontaires doit être représentatif d'éléments importants de la collectivité, notamment des niveaux de revenu et des groupes ethniques et linguistiques. Quelques CJJ n'ont pas encore réussi le mélange idéal à ces égards. Dans quelques CJJ, on considère que la représentation autochtone est insuffisante.

Parmi les 20 CJJ contactés, 17 comptent sur un organisme d'attache pour leur fournir de l'aide (bureau, soutien administratif, fournitures de bureau, etc.). Les organismes d'attache varient : YMCA, Société John Howard, Société Elizabeth Fry, Opération tremplin et autres organismes communautaires dont certains possèdent déjà une longue expérience et l'infrastructure nécessaire pour exécuter des mesures de rechange. Ces organismes d'attache ont été choisis par un comité directeur local présidé par le procureur de la Couronne local et sont financés par le MPG en vue d'être des organismes d'attache de CJJ. Quelques CJJ signalent ne pas avoir encore de « port d'attache » dans un organisme local et qu'ils ne reçoivent l'aide d'aucun organisme.

Conformément à la politique provinciale, la plupart des CJJ ont un comité directeur qui guident leurs activités. Les membres de ces comités directeurs sont principalement des membres du système de justice et comprennent généralement des représentants du substitut du procureur général, de la police, du régime d'aide juridique ou des avocats d'office, des services de probation et dans certains cas, des représentants des organismes d'attache (au moins un CJJ n'a pas de représentant du système de justice pour les jeunes au sein de son comité directeur). En général, ces comités directeurs sont chargés de fournir avis et soutien aux CJJ en plus de superviser l'élaboration, la mise en œuvre et l'administration du CJJ.

Parmi les CJJ contactés, 17 ont un poste rémunéré (coordonnateur, préposé à l'administration, etc.) pour aider les membres bénévoles. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un poste à temps partiel. Au moins un des CJJ récemment désigné est en voie d'embaucher un coordonnateur rémunéré qui sera chargé d'organiser et d'exécuter le programme. Les attributions de ces coordonnateurs rémunérés varient, mais ils sont généralement chargés de la paperasse et de l'acheminement des documents, des admissions (recevoir les renvois, communiquer avec les jeunes et les parents), d'autres activités liées

au traitement des dossiers (communiquer avec les victimes), programmer les audiences du CJJ, organiser et superviser l'exécution des mesures et assurer la liaison avec les bénévoles, les procureurs de la Couronne, la police, les organismes d'attache, etc. Dans quelques CJJ, le poste rémunéré est affilié à l'organisme d'attache (ces tâches sont partagées par plus d'un employé de l'organisme d'attache). La plupart de ces postes sont financés à même les fonds provenant du ministère du Procureur général (MPG) de l'Ontario. La plupart des CJJ semblent croire que les coordonnateurs rémunérés sont essentiels au succès des CJJ. Certains répondants estiment que le programme serait voué à l'échec sans eux.

4.8.2 Formation

Dans tous les CJJ, les bénévoles sont tenus de suivre une formation quelconque avant d'exercer leurs attributions. Cette formation est généralement dispensée par le MPG de l'Ontario, d'une durée de huit heures et tend à porter sur les attributions des CJJ (les « détails pratiques »), des renseignements généraux sur le système de justice pour les jeunes et l'acquisition de techniques (entrevue, écoute active, règlement de différends, jeux de rôles). Le MPG élabore également un programme de « formation du formateur » et prévoit offrir une formation poussée aux CJJ actuels. De nombreuses personnes interviewées sont en faveur d'une formation continue ou de possibilités de perfectionnement dans des domaines comme la médiation et le règlement de différends, les techniques de communication et d'entrevue, les différences culturelles. La *LSJPA* a été abordée au cours de la formation de quelques CJJ seulement.

Selon certains CJJ, la meilleure formation consiste à observer des bénévoles qui animent de vraies réunions. En plus de la formation fournie par le MPG, des CJJ ont reçu des heures de formation additionnelles (d'intervenants de l'organisme d'attache, de la GRC, etc.) dans des domaines comme la justice réparatrice, l'animation de cercles de justice, la rédaction de rapports, la sensibilisation aux différences culturelles et le travail avec des victimes. La durée de la formation exigée dans différents CJJ, peu importe la source, varie beaucoup, d'aussi peu que huit heures jusqu'à 30 heures dans un CJJ.

4.8.3 Financement

Les fonds fournis aux CJJ varient peu, la plupart d'entre eux recevant 40 000 \$ du gouvernement provincial au cours de la première année de fonctionnement (25 000 \$ pour couvrir les coûts de mise en route et 15 000 \$ pour couvrir les coûts d'administration du programme). La plupart des CJJ reçoivent 28 000 \$ par année par la suite. Au moins un CJJ (Haliburton) reçoit d'autres fonds d'autres organismes (p. ex. Fondation Trillium), soit environ 43 000 \$, mais selon ce CJJ, ce n'est pas la norme. De plus, la plupart des CJJ reçoivent une aide non financière de l'organisme d'attache, d'un groupe communautaire ou d'un organisme public, habituellement sous la forme de bureau, de soutien administratif et de fournitures et services de bureau. Quelques CJJ reçoivent également de l'aide relativement à la sélection et à d'autres services spécialisés (préparation du dossier, liaison avec la police). Au moment de remplir le questionnaire, au moins un CJJ ne recevait aucune aide non financière. Environ la moitié des CJJ considèrent que l'aide reçue est insuffisante, l'autre moitié considérant que l'aide correspond à peu près aux besoins ou un peu plus.



4.8.4 Règlement de cas

Pour la plupart des CJJ, le rôle principal consiste à examiner les mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile. Les CJJ de l'Ontario interviennent à l'étape préalable au dépôt d'accusations, postérieure au dépôt d'accusations ou les deux. Les procureurs de la Couronne font la plupart des renvois postérieurs au dépôt d'accusations et la police, les renvois préalables au dépôt d'accusations. Dans certains CJJ, les agents de probation décident des renvois au programme.

Bon nombre des plus récents CJJ étaient incapables d'indiquer la moyenne annuelle de la charge de cas, mais parmi les comités plus établis, le nombre de renvois annuels varie beaucoup (de 290 à sept), la médiane s'établissant à 150. Les sources des renvois (police, procureurs de la Couronne et agents de probation) varient également, certains programmes recevant des renvois presque exclusivement de la police, d'autres recevant des renvois surtout des procureurs de la Couronne et d'autres, d'un mélange de sources. Diverses raisons expliquent le faible nombre de renvois dans certains CJJ, notamment la disponibilité d'autres possibilités de déjudiciarisation, l'impression que les critères du programme des CJJ sont trop restrictifs et la petite taille de certaines collectivités. Plusieurs CJJ de l'Ontario sont en opération depuis peu et n'ont pas encore reçu un volume de renvois comparable à celui de CJJ plus établis dans la province. Des CJJ qui n'acceptent actuellement que des renvois postérieurs au dépôt d'accusations ont manifesté un intérêt à accepter également des renvois préalables au dépôt d'accusations par la police. Quelques CJJ seulement acceptent des renvois après un verdict de culpabilité au tribunal de la jeunesse (p. ex. dans le cadre d'une ordonnance de probation).

Habituellement, les infractions en cause ne se situent pas à l'extrémité la plus lourde du spectre. Dans la plupart des cas, il s'agit de vols d'une valeur inférieure à 5 000 \$ (vols à l'étalage) et de méfaits d'une valeur inférieure à 5 000 \$. Les répondants de la plupart des CJJ contactés estiment que la plupart des dossiers qu'ils traitent ne sont pas très graves, tout en reconnaissant du même coup que si les infractions peuvent être relativement banales, la plupart des jeunes ont des besoins dont il faut tenir compte dans les mesures recommandées à l'issue de la démarche. Les cas ont tendance à être entendus par des groupes de deux ou trois membres bénévoles. Dans bien des CJJ, le coordonnateur rémunéré assiste aux réunions du CJJ à titre consultatif, en particulier dans les nouveaux CJJ. On prévoit que les coordonnateurs assistent aux réunions des CJJ jusqu'à ce que les bénévoles acquièrent de l'expérience et se sentent à l'aise pour diriger seuls les réunions.

Dans tous les CJJ, on lit aux jeunes et à leurs parents de l'information au sujet de leurs droits avant de procéder. Habituellement, on invite les victimes à assister à l'audience et on leur demande de décrire l'effet que l'infraction a eu sur elles mais dans de nombreuses collectivités, la victime participe rarement à l'audience, en grande partie parce que la plupart des cas de déjudiciarisation concernent des vols à l'étalage perpétrés contre de grandes sociétés qui ne délèguent pas de représentants. Dans au moins une collectivité, le taux de participation des victimes est élevé. Dans une autre, le CJJ n'accepte pas le dossier si la victime n'est pas prête à participer. Cela pourrait changer avec l'entrée en vigueur de la *LSJPA* qui devrait faire augmenter le nombre de dossiers renvoyés aux CJJ.

4.8.5 Autres attributions

Les CJJ de l'Ontario exercent plusieurs autres attributions parmi la panoplie qui s'offrent à eux. Certaines de ces attributions sont plus fréquemment exercées par certains CJJ que d'autres. Les CJJ plus récents sont encore en voie de déterminer les attributions qui seront confiées à leurs membres. Dans certains CJJ, le rôle des membres est limité à la tenue des réunions du CJJ et à la rédaction d'accords.

Parmi les 20 CJJ sur lesquels nous disposons de renseignements détaillés, certaines attributions additionnelles sont plus courantes, notamment : fournir soutien et aide aux victimes (cependant, la possibilité de soutenir les victimes est assez limitée compte tenu que de nombreuses victimes sont des sociétés); animer des séances de médiation ou de réconciliation entre des jeunes délinquants et des victimes; animer des groupes consultatifs familiaux; recommander à des jeunes de s'adresser à des organismes qu'ils (et leurs parents) peuvent trouver utiles (des membres du CJJ peuvent orienter des personnes vers leur organisme d'attache qui, dans certains cas, offre de tels programmes); et faire un suivi auprès des jeunes (vérifier comment ils respectent les conditions, etc.).

D'autres attributions sont exercées dans un moins grand nombre de CJJ, entre autres : fournir des avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine ou des avis à d'autres membres du système de justice; planifier et exécuter des programmes de prévention du crime dans les collectivités; trouver ou fournir des placements ou des façons dont les jeunes peuvent s'acquitter de leur service communautaire (dans bien des CJJ, la responsabilité de trouver des placements revient aux jeunes et aux parents); aider les jeunes à trouver du travail en les orientant vers des organismes locaux compétents; aider les jeunes à s'adapter à l'école; servir de mentor aux jeunes; éduquer le public au sujet de la criminalité juvénile et de la justice pour les jeunes; mobiliser des appuis et des ressources pour des mesures ou des programmes nouveaux destinés aux jeunes; et accepter des renvois d'adultes.

4.8.6 La pérennité et l'avenir

Des préoccupations ont été soulevées au sujet de la pérennité des CJJ et des incidences de la *LSJPA*.

- Si le programme suscite un intérêt élevé dans certaines collectivités et que dans au moins un cas, on doit établir une liste d'attente pour les bénévoles, d'autres collectivités semblent éprouver constamment de la difficulté à trouver et garder un nombre suffisant de bénévoles.
- Certains CJJ signalent avoir trop de dossiers à traiter, d'où un fardeau potentiellement trop lourd imposé aux bénévoles, tandis que le problème inverse est signalé dans d'autres CJJ, c'est-à-dire un manque de dossiers ou de renvois. Certains CJJ dépérissent par manque de renvois, en particulier dans les petites collectivités ou là où la police et les procureurs de la Couronne ont un plus grand éventail de mesures de déjudiciarisation à leur disposition. Dans quelques collectivités où le nombre de renvois est insuffisant, on pense que la *LSJPA* est susceptible d'augmenter le nombre de dossiers confiés aux CJJ (plus de renvois préalables au dépôt d'accusations) et de soutenir l'intérêt des bénévoles à l'égard du programme. Ceci étant dit, pour ce qui est du juste équilibre entre l'épuisement et l'abandon, un répondant est d'avis que l'idéal est de demander à un bénévole de participer à un CJJ une fois aux deux semaines. Plus souvent et l'initiative risque d'épuiser ses bénévoles; moins souvent et l'exercice risque de perdre tout intérêt ou capacité.
- Plusieurs CJJ expriment le besoin d'un financement permanent. Certains CJJ signalent également la nécessité d'un soutien administratif accru et de ressources communautaires plus nombreuses



pour satisfaire aux besoins des jeunes (placements relatifs aux OSC, mentorat), tandis que d'autres (en particulier ceux recevant l'appui d'organismes d'attache établis) n'y voient pas des problèmes importants.

Le programme est-il viable? La plupart des répondants pensent qu'il l'est, bien que plusieurs d'entre eux croient que cette viabilité peut dépendre d'un financement suffisant.

La *LSJPA* suscite des préoccupations, en grande partie parce que la plupart des personnes interviewées estiment ne pas connaître suffisamment la loi pour se prononcer sur l'effet qu'elle pourrait avoir sur les CJJ. Ceci étant dit, quelques répondants craignent que la *LSJPA* augmente le nombre de renvois aux CJJ, au-delà de la capacité de certains d'entre eux. Dans quelques CJJ, on éprouve une certaine angoisse et une crainte à l'idée de manquer de fonds pour composer avec une augmentation potentielle du nombre de renvois (des renvois préalables au dépôt d'accusations en particulier) qui pourrait découler de la *LSJPA*. Dans certains cas, on ne sait pas très bien comment la conduite de comités consultatifs pourrait s'articuler par rapport aux CJJ.

4.8.7 Enjeux

Avantages du programme

L'un des prétendus avantages d'un mécanisme de déjudiciarisation comme le CJJ tient au fait que les cas sont entendus et traités plus rapidement que dans le processus judiciaire. Les avantages du programme seraient les suivants : le programme fournit une intervention plus rapide, plus satisfaisante et plus significative face à la délinquance juvénile précoce que les autres solutions, en plus de donner aux jeunes une chance d'assumer la responsabilité de leurs actes et de faire face aux conséquences de leurs actes sans avoir à porter le poids d'un casier judiciaire.

Composition culturelle du comité

Dans au moins un CJJ, la composition ethno-culturelle est extrêmement diversifiée. Cette situation pose problème lorsqu'il s'agit de tenir des réunions et d'engager d'autres procédures dans une langue comprise par toutes les parties : bénévoles, jeunes et parents. Souvent, le jeune s'exprime très bien en anglais, mais non ses parents ou l'un d'eux, et le jeune doit traduire pour eux. C'est un défi constant de trouver suffisamment de bénévoles à l'aise dans la langue maternelle de la famille.

Lettres d'excuse

Les lettres d'excuse (une mesure obligatoire dans la plupart des CJJ) ont entraîné un problème important, en ce sens qu'on craint dans les cas de vol à l'étalage que les grandes sociétés utilisent les lettres d'excuse pour compenser leurs pertes et obtenir des dommages additionnels par des recours civils. Par conséquent, des CJJ ont demandé aux jeunes de rédiger une lettre d'excuse sans la signer et d'autres comités reçoivent les lettres mais ne les transmettent pas au plaignant. Des sociétés envoient des « lettres de réclamation » aux parents, exigeant une compensation dépassant largement la valeur des biens volés. Les parents se tournent vers les CJJ pour savoir quoi faire de ces lettres de réclamation.

Philosophie du programme

Il est clair que les répondants appuient vivement les objectifs qui sous-tendent le concept des CJJ. La reconnaissance de la nécessité d'une réponse communautaire plus énergique à la délinquance juvénile précoce, sans les inconvénients inhérents au système de justice officiel pour les jeunes, ou «

l'indulgence bienveillante » de certaines autres mesures de déjudiciarisation, est presque universelle. Les approches fondées sur la guérison (réparer le tort causé par le conflit entre le jeune délinquant et la victime ou la collectivité), tenir le jeune responsable de ses actes et lui faire vivre des conséquences significatives, et élaborer des réponses mieux adaptées aux jeunes en difficulté, reçoivent également un appui solide.

Élargissement du filet

On reconnaît que le processus risque d'élargir le filet mais selon certains répondants, l'utilité des interventions précoces efficaces du programme l'emporte sur les inconvénients ou les dangers.

Infractions admissibles

Les répondants se disent satisfaits de l'inclusion de toutes les infractions admissibles dans le processus, étant entendu que chaque dossier serait également évalué en fonction d'autres facteurs. En ce qui concerne l'élargissement de la liste des infractions admissibles, de nombreux répondants (et la plupart des membres des comités plus expérimentés) sont d'accord. L'infraction qu'on suggère le plus souvent d'ajouter à la liste : les voies de fait simples (quelques CJJ signalent qu'ils ont déjà traité de tels dossiers). De nombreux répondants sont d'avis que les dossiers où il y a un plaignant connu et visible (c'est-à-dire pas une société) sont ceux qui se prêtent le mieux au processus du CJJ et qui sont susceptibles de réunir les parties pour convenir d'un règlement à l'amiable. Parmi les autres catégories d'infractions qu'on suggère d'inclure à l'avenir : possession de stupéfiants; infractions relatives à l'alcool et au code de la route; violations à la *Loi sur les infractions provinciales* et autres crimes non violents. Quelques répondants proposent également d'accepter les cas de récidive dans des circonstances exceptionnelles.

Financement et ressources

À ce jour, les principes du financement du programme sont fondés sur l'établissement d'une base de ressources égales pour toutes les collectivités. Le financement est accordé essentiellement en fonction de la nécessité d'un niveau de coordination et de soutien administratif de base pour les programmes de cette nature dans la province. Dans certaines collectivités toutefois, le programme a connu un succès éclatant, recevant des nombres élevés de renvois tandis que dans d'autres collectivités, les renvois ont été relativement peu nombreux, ou irréguliers. Les comités plus occupés ont de la difficulté à composer avec le nombre de renvois et continuent d'accepter autant de dossiers qu'ils le peuvent tout en faisant face aux différents problèmes qu'une pénurie de ressources peut engendrer. De nombreux répondants sont d'avis qu'une formule de financement plus efficace consisterait à adopter une disposition de cumul, c'est-à-dire que le financement de base serait fourni pour couvrir les coûts non réductibles et le besoin de continuité et de stabilité dans certaines tâches. Des fonds additionnels seraient fournis (cumulés) selon la charge de travail. Quelques répondants suggèrent cependant que pour faire face à la charge de travail additionnelle, des tâches plus nombreuses de coordination, d'administration, de liaison et de prise de contact devraient être confiées à des bénévoles.

4.9 Terre-Neuve et Labrador

On dénombre 32 CJJ désignés à Terre-Neuve et Labrador. Ces CJJ varient beaucoup d'une collectivité à l'autre selon la taille de la population, allant de St. John's aux points les plus éloignés de



la région. L'équipe de recherche a réussi à communiquer avec 17 présidents de comités. Tous les comités ont été désignés en vertu de l'article 69 de la *LJC*.

4.9.1 Composition et gouvernance

Le nombre de membres bénévoles aux CJJ varie beaucoup, d'aussi peu que six jusqu'à 80 membres. La médiane s'établit à 12 membres. Dans la plupart des cas, ces membres ne possèdent aucune expérience de travail dans le système de justice pour les jeunes ni dans des domaines connexes (comme le travail social ou la justice pénale) bien que tous les comités comptent quelques membres possédant une expérience pertinente. La proportion varie de six sur six bénévoles à seulement un sur 21 membres ayant une expérience du système de justice ou une expérience connexe.

Selon des fonctionnaires provinciaux, tous les CJJ sont « supervisés » par un groupe d'une quelconque forme, comprenant en particulier un travailleur social des services correctionnels pour les jeunes, un policier et un procureur de la Couronne. Cette donnée est corroborée par l'information recueillie auprès des CJJ. La plupart des répondants confirment que leur programme compte un conseil d'administration ou un comité consultatif qui guide leurs activités (même si plusieurs répondants ne semblent pas être au courant).

On trouve des employés rémunérés chargés de faciliter le travail des membres bénévoles dans un CJJ seulement. Le CJJ de St. John's est exceptionnel, en fait de postes et de charge de travail. On compte cinq postes rémunérés à temps plein à St. John's : un coordonnateur, deux travailleurs sociaux et deux employés de bureau.

4.9.2 Formation

On a remis à tous les membres de CJJ le *Standards and Practices Manual: Alternate Measures* produit par le ministère de la Santé et des Services communautaires. De plus, il y a deux niveaux de formation à la médiation. Le ministère de la Santé et des Services communautaires et la Coalition des comités de justice pour la jeunesse de Terre-Neuve-et-Labrador ont fait appel à deux organismes extérieurs pour mettre au point les deux programmes de formation. En tout, 22 bénévoles et travailleurs sociaux des services correctionnels pour les jeunes ont suivi la formation en vue de former tous les bénévoles. Le programme du premier niveau dure huit heures et on y présente les stratégies de médiation/déjudiciarisation de base, la rédaction de contrats, etc. Le programme du deuxième niveau dure deux jours et on y explore plus en profondeur les stratégies de co-médiation, les clients réticents, les déséquilibres de pouvoir, le développement de l'adolescent, etc. Selon tous les CJJ contactés, les membres du comité intervenant directement auprès des jeunes doivent suivre au moins le niveau un. Les bénévoles qui choisissent d'agir à d'autres titres, par exemple comme trésorier ou dans des activités de collecte de fonds ou d'éducation, sont exemptés de cette obligation.

4.9.3 Financement

Les fonds versés aux CJJ varient beaucoup selon le nombre de dossiers traités annuellement. Le montant de base est de 750 \$ par année plus 10 \$ pour chaque dossier renvoyé, jusqu'à un maximum de 1 750 \$ par année. Cependant, on prélève 100 \$ de la subvention annuelle de tous les CJJ. Cette somme est envoyée à la Coalition des comités de justice pour la jeunesse de Terre-Neuve-et-Labrador. Le financement dont les CJJ contactés disposent, peu importe la source, varie de 650 \$ à 1 650 \$, la médiane de budget annuel s'établissant à 800 \$.

Par ailleurs, tous les CJJ reçoivent une aide non financière de l'organisme d'attache, d'un groupe communautaire ou d'un organisme public, habituellement sous la forme de locaux, de liaison avec la police et de menues fournitures et services de bureau.

4.9.4 Règlement de cas

Dans tous les comités, le rôle essentiel est d'examiner les mesures à prendre dans des cas particuliers de délinquance juvénile. La plupart des cas sont renvoyés à l'étape préalable au dépôt d'accusations. Dans quelques cas, le comité reçoit le dossier après que des accusations ont été portées mais avant que le tribunal s'en saisisse. On insiste toutefois que c'est là une exception et non la norme. La plupart des dossiers proviennent du procureur de la Couronne mais la police renvoie également un nombre important de dossiers.

Habituellement, les infractions en cause ne se situent pas à l'extrémité la plus lourde du spectre. Il s'agit le plus souvent de méfaits, de vols d'une valeur inférieure à 5 000 \$, de vols à l'étalage, d'infractions impliquant un véhicule tout-terrains et de possession d'alcool. La plupart des répondants estiment que la majorité des dossiers qu'ils traitent ne sont « pas très graves ».

On a tendance à confier les dossiers à des sous-comités comptant un ou deux membres (sur 55 membres à St. John's) jusqu'à une moyenne de cinq ou six membres. Dans tous les CJJ, on lit aux jeunes et aux parents une description officielle de leurs droits avant de procéder. Habituellement, on invite les victimes à assister à l'audience et on leur demande de décrire l'effet que l'infraction a eu sur elles. Dans tous les CJJ, on signale que les victimes n'assistent que rarement aux audiences (de « jamais » à « parfois »). C'est dû dans certains cas au fait qu'il s'agit d'incidents sans victime et, dans d'autres cas, au fait que les « victimes » sont des sociétés qui choisissent de ne pas envoyer de représentant.

4.9.5 Autres attributions

Les CJJ adoptent des approches différentes aux rôles possibles qu'ils peuvent jouer. Les rôles suivants étaient plus susceptibles d'être assumés dans les 17 CJJ sur lesquels nous disposons de renseignements détaillés : animer des séances de médiation ou de réconciliation entre des jeunes délinquants et des victimes; trouver ou fournir des placements ou des façons pour les jeunes de s'acquitter d'ordonnances de service communautaire ou d'autres conditions assorties aux mesures de rechange; et faire un suivi auprès des jeunes (vérifier comment ils se débrouillent avec les conditions, etc.).

Les autres rôles suivants étaient moins susceptibles d'être assumés : aider le jeune à trouver des services d'orientation ou de thérapie ou d'autres formes d'aide dans la collectivité; conseiller d'autres membres du système de justice sur des façons de traiter les jeunes; clarifier et exécuter des programmes de prévention du crime; éduquer le public sur la criminalité juvénile et la justice pour les jeunes; et faire des pressions pour obtenir des appuis et des ressources pour de nouvelles mesures destinées aux jeunes.

4.9.6 La pérennité et l'avenir

Le programme à Terre-Neuve-et-Labrador continue de grandir et la province prévoit approuver deux nouveaux CJJ dans un proche avenir.



Annexe A - Instruments de l'étude

QUESTIONNAIRE POUR LES RESPONSABLES (GOUVERNEMENTAUX) DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CJJ

Cette entrevue est réalisée dans le cadre d'une étude nationale sur les comités de justice pour la jeunesse, commandée par le ministère fédéral de la Justice. L'étude vise à déterminer le nombre de CJJ au Canada et à obtenir de l'information sur la nature et l'étendue de leurs activités. Nous voulons également savoir ce que vous pensez de l'avenir des CJJ, vers quoi ils se dirigent et les défis auxquels ils font face. Le rapport final sera un document public.

Avez-vous des questions à poser avant que nous commençons?

Nom du responsable de la politique _____

Endroit _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Adresse électronique _____

Article 69 de la *Loi sur les jeunes contrevenants*

1. Nous avons été intrigués de constater à travers le pays que certaines provinces et certains territoires désignent leurs CJJ (peu importe le nom qu'ils leur donnent) au titre de l'article 69 de la LJC, en vertu de l'autorité du ministre, tandis que d'autres ne le font pas. Avez-vous une idée - qu'est-ce qui explique la différence?

2. Votre province ou territoire désignera-t-il ses CJJ en vertu de la nouvelle *LSJPA*?

Philosophie

3. Comment décririez-vous la philosophie du gouvernement à l'égard des CJJ [laissez le répondant la décrire dans ses propres mots, puis cochez toutes les réponses qui s'appliquent ci-dessous]?

1. Fournir des solutions de rechange communautaires à l'emprisonnement de jeunes.
2. Réparer le tort causé par le conflit entre le jeune délinquant et la victime/collectivité (justice réparatrice).
3. Remettre une partie de la responsabilité de la prévention du crime à la collectivité.
4. Tenir le jeune responsable de ses actes/lui faire subir les conséquences de ces actes/trouver une réponse convenable à la délinquance juvénile.
5. Élaborer des réponses mieux adaptées aux jeunes en difficulté.
6. Créer un processus plus rapide, plus direct, plus significatif, etc.
7. Recréer une approche indigène (autochtone) à la criminalité juvénile ou redonner aux Autochtones le pouvoir sur l'application de la justice.
8. Autres (préciser).

Critères d'admissibilité

4. [Ne posez cette question que si vous n'avez pas encore en votre possession le manuel des politiques de la province ou du territoire] :

Quelles infractions peuvent être soumises aux CJJ pour décision ou recommandations?

5. Quelle est l'infraction la plus fréquente dans les dossiers traités par les CJJ (p. ex. vol d'une valeur inférieure à 5 000 \$, méfait, vol à l'étalage, voies de fait simples)? [Encouragez le répondant à indiquer **une ou deux** infractions les plus courantes]

6. Y a-t-il des infractions non admissibles aux processus des CJJ qui, selon vous, **devraient** être admissibles?

7. Comment décririez-vous la plupart des dossiers traités par les CJJ, quant à la gravité de l'infraction et des besoins des jeunes? Diriez-vous que la plupart des dossiers sont :

1. Pas graves du tout
2. Pas très graves
3. Assez graves
4. Très graves
5. S.O.

8. Selon vous, le CJJ accepte-t-il des dossiers qui pourraient être traités d'une façon plus informelle?

1. Non
2. Parfois
3. Oui
4. S.O.

9. [Dans l'affirmative] Comment ces dossiers devraient-ils être traités?

Formation

10. Les membres du CJJ doivent-ils suivre une formation pour en faire partie?

1. Oui _____
2. Non _____

11. Quelle est la durée de cette formation initiale? _____ heures

12. Sur quoi met-on l'accent dans cette formation initiale et plus tard, dans une éventuelle formation continue?



1. Renseignements généraux sur le système de justice pour les jeunes _____
2. Renseignements généraux sur les CJJ et leur rôle _____
3. Formation spécialisée (p. ex. technique d'entrevue, écoute active) _____
4. Formation spécialisée sur le règlement de différends/la médiation/la réconciliation _____
5. Autres (préciser) _____
6. Ne sais pas
7. Ne s'applique pas

13. Qui fournit la formation que les membres du CJJ suivent, et cet arrangement fonctionne-t-il bien?

14. Selon vous, y a-t-il des lacunes à combler dans la formation?

Financement public des CJJ

15. En excluant l'aide non financière reçue (comme l'utilisation de locaux, privilèges de photocopie, etc.), quel montant les CJJ reçoivent-ils annuellement du **gouvernement** pour s'acquitter de leurs tâches auprès des jeunes (c.-à-d. cette année)?

_____ \$

16. Cette aide financière provient de **quels gouvernements**?

1. Gouvernement provincial/territorial (total annuel reçu = _____ \$)
2. Fédéral (total annuel reçu = _____ \$)
3. Municipal/hameau (total annuel reçu = _____ \$)
4. Gouvernement des Premières Nations/autochtone/inuit (total annuel reçu = _____ \$)

Pérennité

17. Je vais maintenant vous lire une liste de défis auxquels les CJJ font souvent face. J'aimerais que vous me disiez si l'un ou l'autre de ces défis se pose pour les CJJ de votre administration.

1. Difficulté de recruter assez de membres.
2. Roulement - difficulté de conserver des membres assez longtemps.
3. Trop de dossiers - trop grand fardeau pour les membres du CJJ.
4. Pas assez de dossiers/renvois (au point où les membres perdent leur intérêt ou leurs compétences).
5. Pas assez de financement.
6. Pas assez de soutien administratif.
7. Pas assez de soutien de la part de la police, des procureurs de Couronne, du système de justice pour les jeunes en général.
8. Pas assez de victimes prêtes à participer.
9. Pas assez d'appui de la collectivité.
10. Pas assez de ressources communautaires pour satisfaire aux besoins des jeunes (placements pour OSC, mentorat, etc.).
11. Organisme d'attache menacé de disparaître.
12. Autres problèmes mentionnés (préciser). _____

18. J'aimerais maintenant que vous me disiez si vous pensez que les CJJ sont viables, c'est-à-dire existeront-ils encore dans quelques années?

1. Oui
2. Peut-être
3. Oui mais dans une forme différente ou avec un rôle réduit
4. Non
5. Ne sais pas
6. Ne s'applique pas

19. Qu'est-ce qui fait que vos CJJ fonctionnent bien, qu'est-ce qui les rend aussi bons qu'ils le sont [pratiques exemplaires]? _____

L'avenir

20. Selon vous, que faudrait-il pour rendre les CJJ plus viables et efficaces?

21. Selon vous, qu'est-ce qui permettrait d'améliorer les CJJ ou leur fonctionnement?

22. Des ressources communautaires sont-elles nécessaires pour rendre le processus de la justice pour les jeunes plus efficace? Par exemple, les jeunes ont-ils des besoins auxquels on ne satisfait pas vraiment?

23. Le programme des CJJ a-t-il eu des effets négatifs ou non voulus [encouragez le répondant à parler de l'élargissement du filet]

24. La nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les jeunes* renferme-t-elle des dispositions qui auront une incidence sur les CJJ?

1. Oui _____ 2. Non _____



25. Lesquelles ressortent en particulier (cochez les réponses mentionnées; ne suggérez pas de réponse)?

1. Rôles potentiellement élargis
2. Principe de proportionnalité
3. Autres principes
4. Exigences relatives à l'équité procédurale
5. Donner aux victimes la chance de participer
6. Autres (préciser) _____

26. Les membres du CJJ se sont-ils penchés sur ces points ensemble?

1. Oui _____
2. Non _____

27. Est-il prévu que le CJJ et ses partenaires discutent des incidences de la Loi pour le CJJ?

1. Oui _____
2. Non _____

28. Prévoyez-vous des difficultés par rapport à ces nouvelles parties de la Loi?

1. Oui _____
2. Ajustements mineurs _____
3. Non _____

29. [Dans l'affirmative] Quelles dispositions sont susceptibles de vous créer des difficultés et pourquoi?

30. J'aimerais vous lire une liste d'activités et vous demander si le gouvernement serait intéressé à voir les CJJ élargir leur rôle afin de s'en charger :

1. Examiner des dossiers impliquant des infractions plus graves ou des jeunes plus perturbés.
2. Fournir des services s'inscrivant dans un programme de mesures de rechange.
3. Fournir des avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine à imposer à des jeunes délinquants.
4. Fournir des avis à d'autres membres du système de justice pour les jeunes (précisez) sur les mesures à prendre pour des jeunes. _____
5. Planifier et exécuter des programmes de prévention du crime pour les jeunes.
6. Fournir des services de médiation ou de réconciliation entre les jeunes délinquants et les victimes.
7. Fournir soutien et assistance aux victimes (au-delà d'un rôle d'information).
8. Rencontrer des jeunes, leurs familles et des membres de la collectivité afin de trouver les meilleures solutions au crime commis par le jeune (groupe consultatif familial).
9. Trouver ou fournir des placements aux jeunes pour qu'ils s'acquittent des conditions de l'ordonnance de service communautaire ou d'autres éléments des mesures convenues.
10. Aider le jeune à trouver du travail.
11. Aider le jeune à s'adapter à l'école (retourner à l'école, trouver des tuteurs, etc.).
12. Aider le jeune à trouver d'autres formes d'aide communautaire.

13. Aider le jeune à trouver des services d'orientation et de thérapie, etc.
 14. Servir de mentor à des jeunes ayant commis une infraction.
 15. Enseigner aux jeunes leur culture et traditions autochtones.
 16. Faire un suivi auprès des jeunes (vérifier leur respect des OSC, restitution, etc.).
 17. Faire de l'éducation publique sur la justice pour les jeunes.
 18. Mobiliser des appuis et des ressources pour les nouvelles mesures destinées aux jeunes (de façon générale).
 19. Fournir l'un ou l'autre des services susmentionnés à des délinquants ou inculpés adultes.
 20. Autres (préciser). _____
-

Dossiers et nombre de cas

31. Enfin, pouvez-vous me fournir des statistiques sur le charge de cas, des choses comme le nombre de dossiers renvoyés aux CJJ par année, qui sont-ils, quelles mesures ils reçoivent, etc.?

LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS À DEMANDER

La documentation à demander aux CJJ comprend :

- Manuel des politiques
- Infractions admissibles
- Autres critères d'acceptation au programme
- Exposé des droits (pour informer les jeunes et les parents de leurs droits)
- Formule de renonciation/consentement
- Toute statistique disponible, par exemple sur le nombre de dossiers, les infractions en cause, les mesures.



COMITÉ DE JUSTICE POUR LA JEUNESSE - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nous apprécierions votre aide pour remplir cette formule. Nous exécutons une étude nationale sur les comités de justice pour la jeunesse (CJJ). L'étude est parrainée par le ministère fédéral de la Justice et elle vise à déterminer le nombre de CJJ au Canada, à obtenir de l'information sur la nature et l'étendue de leurs activités et à savoir ce que les membres et les coordonnateurs des CJJ pensent des défis qui les attendent, en particulier en vertu de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. Le rapport final sera un document public.

Vous pouvez nous faire parvenir les formules remplies par télécopieur au (416) 651-3318 ou par la poste à : Robert Hann and Associates, 130 avenue Glenholme, Toronto M6E 3C4. Votre aide est grandement appréciée

Nom de votre CJJ _____

Endroit _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Adresse électronique _____

Nom du coordonnateur du CJJ (ou d'une autre personne-ressource)

Organisme d'attache (s'il y a lieu) _____

1. Rôles du CJJ – veuillez mettre un « oui » ou une autre indication à côté de CHAQUE rôle que votre CJJ joue :

- Prendre des décisions concernant l'admissibilité de jeunes à des mesures de rechange
- Prendre des décisions concernant l'inadmissibilité de jeunes à des mesures de rechange
- Donner des avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine à imposer à des jeunes délinquants
- Donner des avis à d'autres membres du système de la justice sur les façons de traiter les jeunes (précisez à qui)
- Planifier et exécuter des programmes de prévention du crime
- Animer des séances de médiation ou de réconciliation entre des délinquants juvéniles et des victimes
- Fournir soutien et aide à des victimes (au-delà d'un simple rôle d'information)
- Rencontrer des jeunes, leurs familles et des membres de la collectivité pour trouver les meilleures réponses au crime commis par le jeune (groupe consultatif familial)
- Trouver ou fournir des placements ou des façons pour les jeunes de s'acquitter des conditions de leur ordonnance de service communautaire ou d'autres conditions assorties aux mesures de rechange
- Aider des jeunes à trouver du travail
- Aider des jeunes à s'adapter à l'école (retourner à l'école, trouver des tuteurs, etc.)
- Aider des jeunes à trouver d'autres formes d'aide dans la collectivité

- Aider des jeunes à trouver quelqu'un à qui parler, des services d'orientation ou de thérapie, etc.
 - Servir de mentor (être un genre de « grand frère ou grande sœur ») pour le jeune qui a commis une infraction
 - Enseigner aux jeunes leur culture et traditions autochtones
 - Faire un suivi auprès des jeunes (vérifier comment ils se débrouillent avec les conditions, etc.)
 - Éduquer le public sur la criminalité juvénile et la justice pour les jeunes
 - Obtenir des appuis et des ressources pour les nouvelles mesures destinées aux jeunes (de façon générale)
 - Fournir l'un ou l'autre des services susmentionnés à des délinquants ou à des inculpés adultes
 - Autres (préciser)
2. Combien de membres bénévoles font partie du CJJ en tout? _____
3. Est-ce qu'un conseil d'administration local ou un quelconque autre groupe de personnes du milieu conseille et guide le CJJ? Oui _____ Non _____
4. Dans l'affirmative, qui fait partie de ce comité consultatif (pas leurs noms, mais leurs emplois – par exemple citoyen, procureur de la Couronne, policier, membre du conseil de bande)
5. Le CJJ a-t-il un coordonnateur rémunéré? Oui____ ou Non____ En tout, combien de postes rémunérés assurent le soutien du CJJ (p. ex. un demi-temps, un temps plein)? _____
6. Parmi les membres actuels du CJJ, combien possèdent une expérience de travail dans le système de justice pour les jeunes ou dans des domaines connexes comme le travail social? _____
7. Les membres du CJJ doivent-ils suivre une formation pour faire partie du CJJ?
Oui____ ou Non____
8. Quelles infractions (crimes) sont le plus souvent en cause dans les dossiers que le CJJ traite (p. ex. vol d'une valeur inférieure à, méfait, vol à l'étalage, voies de fait simples – indiquez **une ou deux** infractions les plus courantes).
9. Comment décririez-vous la plupart des dossiers confiés au CJJ, quant à la gravité de l'infraction et des besoins des jeunes? Diriez-vous que la plupart des cas sont :
- Pas graves du tout
 - Pas très graves
 - Assez graves
 - Très graves
 - Cette question ne s'applique pas à nous
10. À quelles étapes le CJJ s'occupe-t-il des dossiers de jeunes accusés d'une infraction [cochez ou dites « oui » à tout ce qui s'applique]?
- Avant le dépôt d'accusations
 - Après le dépôt d'accusations mais avant l'audition au tribunal
 - Après la condamnation au tribunal de la jeunesse
 - À l'étape de la détermination de la peine



- Autres (précisez)

11. D'où proviennent la plupart des renvois de dossiers de jeunes?

- Police
- Procureur de la Couronne
- Tribunal de la jeunesse
- Autres (précisez)

12. Combien de membres du CJJ siègent pour étudier le dossier d'un jeune? _____

13. Le coordonnateur siège-t-il aussi à l'audience? Oui____ ou Non____

14. Est-ce que quelqu'un lit au jeune et à ses parents une description officielle de leurs droits dans le processus du CJJ? Oui____ ou Non____

15. Est-ce que les victimes sont invitées à assister à la réunion du CJJ avec le jeune? Oui____ ou Parfois____ ou Non____

16. [Dans l'affirmative] Dans quelle mesure les victimes assistent-elles à la réunion?

- Jamais ou presque jamais
- Parfois
- Souvent
- Toujours ou presque toujours
- Cette question ne s'applique pas à nous

17. Demande-t-on aux victimes de décrire le tort que l'infraction leur a causé? Oui____ ou Parfois____ ou Non____

18. Peu importe la source, quel montant le CJJ reçoit-il en tout pour exécuter son travail auprès des jeunes (c.-à-d. cette année)? _____ \$

19. Quelle forme d'aide obtenez-vous de l'organisme d'attache, du gouvernement, du conseil de bande ou d'une autre source? (cochez tous les choix qui s'appliquent)? Nous voulons parler ici des choses suivantes fournies sans frais :

- Locaux
- Soutien de bureau (paperasse, budgets, etc.)
- Admission ou autres services spécialisés (préparation du dossier, liaison avec la police, etc.)
- Fournitures et services de bureau (photocopie, timbres, etc.)
- Autres (précisez)

20. Seriez-vous prêt à participer à une entrevue téléphonique avec nous? Oui____ ou Non____

Dans l'affirmative, veuillez indiquer votre nom et votre numéro de téléphone et un bon moment pour vous appeler.

Merci beaucoup!

PROJET DE GUIDE D'ENTREVUE POUR LES COMITÉS DE JUSTICE POUR LA JEUNESSE

[Demandez à parler au président bénévole du CJJ.]

Cette entrevue est réalisée dans le cadre d'une étude nationale sur les comités de justice pour la jeunesse, commandée par le ministère fédéral de la Justice. L'étude vise à déterminer le nombre de CJJ au Canada et à obtenir de l'information sur la nature et l'étendue de leurs activités. Nous voulons également savoir ce que vous pensez de l'avenir des CJJ, vers quoi ils se dirigent et les défis auxquels ils font face. Le rapport final sera un document public.

Avez-vous des questions à poser avant que nous commencions?

Nom du CJJ _____

Endroit _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Adresse électronique _____

Nom du coordonnateur du CJJ (ou d'une autre personne-ressource clé)

Organisme d'attache _____

Nom de l'intervieweur (si ce n'est pas le même que ci-dessus)

Quel est votre rôle dans le processus du CJJ?

1. Directeur/coordonnateur
2. Membre du personnel
3. Coordonnateur bénévole ou autre bénévole
4. Autres (précisez) _____

Depuis combien de temps jouez-vous ce rôle? _____ ans

Composition, partenariat et leadership

1. Combien de membres bénévoles font partie du CJJ en tout? _____



2. Est-ce qu'un conseil d'administration **local** ou un autre organe consultatif guide le CJJ et ses activités?

1. Oui (détails sur qui [postes] – procureur de la Couronne nommé d'office, etc.)

2. Non

3. Qui [**nom et poste**] est la principale personne-ressource du CJJ au sein du système de justice pour les jeunes?

1. Police

2. Procureur de la Couronne

3. Tribunal

4. Autres (précisez) _____

5. Ne sais pas

6. S.O.

Nom : _____ [non codé]

4. Y a-t-il un coordonnateur rémunéré ou un autre poste rémunéré ou un poste à temps partiel travaillant dans le CJJ ou pour ce dernier?

1. Oui _____ 2. Non _____

5. [Dans l'affirmative] En tout, combien de postes rémunérés assurent le soutien du CJJ (p. ex. un demi, un)? _____ postes

6. Qui finance ces postes?

1. Premier employé _____

2. Deuxième employé _____

3. Troisième employé _____

7. Quelles tâches les titulaires de ces postes rémunérés exécutent-ils? [approfondir]

1. Essentiellement remplir et acheminer des documents

2. Admission (recevoir les renvois, communiquer avec le jeune et les parents, préparer des documents de référence, etc.)

3. Autres activités liées au traitement du dossier (communiquer avec la victime, demander les commentaires de la victime, etc.)

4. Programmer les audiences du CJJ

5. Organiser et superviser l'exécution de mesures

6. Assurer la liaison avec la police, les procureurs de la Couronne, etc.

8. Est-ce qu'une philosophie qui semble déterminer le choix des membres du CJJ (laissez l'interviewé employer ses propres mots, puis cochez toutes les réponses qui s'appliquent ci-dessous)?

1. Représentant de la collectivité/région

2. Représentant des différentes sous-collectivités de la collectivité

3. Représentant des familles de la collectivité (autochtone)
4. Jugement solide, bon sens
5. Expérience auprès de jeunes
6. Formation ou expérience professionnelle antérieure ou actuelle connexe
7. Un mélange de profanes et de personnes possédant une certaine formation professionnelle
8. Autres (précisez) _____

9. Selon vous, la composition du CJJ présente-t-elle actuellement des lacunes, quelles qu'elles soient, des choses comme l'âge des membres, le sexe, la langue, la culture, la représentation de tous les segments de la collectivité, l'expérience auprès des jeunes, à n'importe quel niveau?

Formation

10. Parmi les membres actuels du CJJ, combien possèdent une expérience de travail dans le système de justice pour les jeunes ou dans des domaines connexes comme le travail social? _____

11. Les membres du CJJ doivent-ils suivre une formation pour en faire partie?

1. Oui _____
2. Non _____

12. Quelle est la durée de cette formation? _____ heures

13. Quel est le contenu de cette formation?

1. Renseignements généraux sur le système de justice pour les jeunes _____
2. Renseignements généraux sur les CJJ et leur rôle _____
3. Formation spécialisée (p. ex. technique d'entrevue, écoute active) _____
4. Formation spécialisée sur le règlement de différends/la médiation/la réconciliation _____
5. Autres (préciser) _____
6. Ne sais pas
7. Ne s'applique pas

Rôles du CJJ

14. J'aimerais maintenant vous poser des questions sur le **rôle**, ou les rôles, que les membres du CJJ jouent. Qu'est-ce que le CJJ fait? Doit-il... [suggérez] [Si quelqu'un d'autre, par exemple un employé de l'organisme d'attache, joue le rôle, ne le comptez pas]

1. Prendre des décisions concernant l'admissibilité de jeunes à des mesures de rechange
2. Prendre des décisions concernant l'inadmissibilité de jeunes à des mesures de rechange
3. Donner des avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine à imposer à des jeunes délinquants
4. Donner des avis à d'autres membres du système de la justice sur les façons de traiter les jeunes (précisez à qui)
5. Planifier et exécuter des programmes de prévention du crime (p.ex. prévention de la toxicomanie)



-
6. Animer des séances de médiation ou de réconciliation entre des délinquants juvéniles et des victimes
 7. Fournir soutien et aide à des victimes (au-delà d'un simple rôle d'information)
 8. Rencontrer des jeunes, leurs familles et des membres de la collectivité pour trouver les meilleures réponses au crime commis par le jeune (groupe consultatif familial)
 9. Trouver ou fournir des placements ou des façons pour les jeunes de s'acquitter des conditions de leur ordonnance de service communautaire ou d'autres conditions assorties aux mesures de rechange
 10. Aider des jeunes à trouver du travail
 11. Aider des jeunes à s'adapter à l'école (retourner à l'école, trouver des tuteurs, etc.)
 12. Aider des jeunes à trouver d'autres services ou programmes communautaires pour réduire leurs risques ou répondre à leurs besoins
 13. Aider des jeunes à trouver des services d'orientation ou de thérapie, etc.
 14. Servir de mentor pour le jeune qui a commis une infraction
 15. Enseigner aux jeunes leur culture et traditions autochtones
 16. Faire un suivi auprès des jeunes (vérifier comment ils se débrouillent avec les conditions, etc.)
 17. Éduquer le public sur la criminalité juvénile et la justice pour les jeunes
 18. Obtenir des appuis et des ressources pour les nouvelles mesures destinées aux jeunes (de façon générale), p.ex. des programmes visant la toxicomanie
 19. Fournir l'un ou l'autre des services susmentionnés à des délinquants ou à des inculpés adultes
 20. Autres (préciser)
-

15. Comment décririez-vous la philosophie du gouvernement à l'égard des CJJ [laissez le répondant la décrire dans ses propres mots, puis cochez toutes les réponses qui s'appliquent ci-dessous]?

1. Fournir des solutions de rechange communautaires à l'emprisonnement de jeunes.
2. Réparer le tort causé par le conflit entre le jeune délinquant et la victime/collectivité.
3. Remettre une partie de la responsabilité de la prévention du crime à la collectivité.
4. Tenir le jeune responsable de ses actes (donner des conséquences/trouver une réponse convenable à la délinquance juvénile).
5. Élaborer des réponses mieux adaptées aux jeunes en difficulté.
6. Recréer une approche indigène (autochtone) à la criminalité juvénile ou redonner aux Autochtones le pouvoir sur l'application de la justice.
7. Autres (préciser). _____

Critères d'admissibilité

15a. Quelles infractions peuvent être soumises aux CJJ pour décision ou recommandations?

16. Quelle est l'infraction la plus fréquente dans les dossiers traités par les CJJ (p. ex. vol d'une valeur inférieure à 5 000 \$, méfait, vol à l'étalage, voies de fait simples)? [Encouragez le répondant à indiquer **une ou deux** infractions les plus courantes]

17. Y a-t-il des infractions non admissibles aux processus des CJJ qui, selon vous, **devraient** être admissibles?

18. D'autres critères sont-ils pris en considération dans la décision d'accepter ou de rejeter un dossier?

1. Le jeune admet sa responsabilité à l'égard de l'infraction
2. Première infraction ou autre limite de récidive non atteinte
3. Capacité mentale du jeune
4. Infraction sans violence
5. Le jeune est sobre lorsqu'il se présente à l'audience
6. Le jeune vit dans la région
7. Le jeune est un Autochtone
8. Autres (précisez) _____

19. Comment décririez-vous la plupart des dossiers traités par les CJJ, quant à la gravité de l'infraction et des besoins des jeunes? Diriez-vous que la plupart des dossiers sont :

6. Pas graves du tout
7. Pas très graves
8. Assez graves
9. Très graves
10. S.O.

20. Selon vous, le CJJ accepte-t-il des dossiers qui pourraient être traités d'une façon plus informelle?

5. Non
6. Parfois
7. Oui
8. S.O.



21. [Dans l'affirmative] Comment ces dossiers devraient-ils être traités?

Processus

22. À quelles étapes le CJJ s'occupe-t-il des dossiers de jeunes accusés d'une infraction [cochez ou dites « oui » à tout ce qui s'applique]?

- Avant le dépôt d'accusations
- Après le dépôt d'accusations mais avant l'audition au tribunal
- Après la condamnation au tribunal de la jeunesse
- À l'étape de la détermination de la peine
- Autres (précisez) _____

23. D'où proviennent la plupart des renvois de dossiers de jeunes?

- Police
- Procureur de la Couronne
- Tribunal de la jeunesse
- Autres (précisez) _____

24. Qui est chargé de l'admission (recevoir le renvoi, préparer le dossier pour la prise de décision, confirmer que le dossier correspond aux critères d'admissibilité du CJJ, s'occuper de préparer tous les documents nécessaires, etc.)?

1. Employé de l'organisme d'attache
2. Membre bénévole du CJJ
3. Autre bénévole
4. Employé rémunéré
5. Autres (précisez) _____

25. Je suppose qu'il y a une réunion ou une audience au cours de laquelle des décisions sont prises concernant le cas d'un jeune... Combien de membres siègent ensemble pour décider des mesures à prendre dans un dossier particulier _____?

26. Le coordonnateur rémunéré est-il présent pour aider à prendre des décisions?

1. Oui _____
2. Non _____

27. Est-ce qu'un employé ou un bénévole lit aux jeunes et aux parents/tuteurs une description officielle de leurs droits dans le processus du CJJ? 1. Oui _____ 2. Non _____

[Dans l'affirmative] Serait-il possible d'obtenir une copie de cette description?

28. Demande-t-on aux jeunes et aux parents/gardiens de signer une déclaration indiquant qu'ils comprennent leurs droits dans le processus du CJJ? 1. Oui _____ 2. Non _____

[Dans l'affirmative] Serait-il possible d'obtenir une copie de cette déclaration?

29. Les victimes sont-elles invitées à participer à la réunion/audience du CJJ avec le jeune?

1. Oui _____ 2. Parfois _____ 3. Non _____

30. [Dans l'affirmative] Dans quelle mesure les victimes participent-elles aux réunions/audiences?

1. Rarement
2. Parfois
3. Souvent
4. Toujours ou presque toujours
5. S.O.

31. Qui d'autre assiste aux réunions/audiences du CJJ avec le jeune de façon régulière?

1. Police
2. Famille du jeune
3. Représentant de la victime
4. Membre(s) du conseil de bande
5. Autres (précisez) _____

32. Est-ce qu'on communique avec les victimes pour obtenir l'information sur l'effet que l'infraction a eu sur elles?

1. Oui _____ 2. Parfois _____ 3. Non _____

Financement et ressources

33. En excluant l'aide non financière reçue (comme frais de locaux, privilèges de photocopie, etc.), quel montant le CJJ reçoit-il en tout pour exécuter son travail auprès des jeunes (c.-à-d. cette année)?

_____ \$

34. D'où provient ce financement?

1. Gouvernement provincial/territorial (total accordé = _____ \$)
2. Subventions ou contributions (total accordé = _____ \$)
3. Collecte de fonds (total collecté = _____ \$)
4. Autres (précisez) _____

35. Quelle forme d'aide non financière recevez-vous de [l'organisme d'attache], d'un ministère, d'un organisme communautaire ou d'une autre source (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)?

1. Locaux
 2. Soutien administratif (paperasse, budgets, etc.)
 3. Admission ou autres services spécialisés (préparation du dossier, liaison avec la police, etc.)
 4. Fournitures et services de bureau (photocopie, timbres, etc.)
 5. Autres (précisez) _____
-

36. Selon vous, votre CJJ reçoit : 1. un peu ou 2. beaucoup, d'aide non financière?



Pérennité

37. Je vais maintenant vous lire une liste de défis auxquels les CJJ font souvent face. J'aimerais que vous me disiez si l'un ou l'autre de ces défis se pose pour les CJJ de votre administration.

1. Difficulté de recruter assez de membres.
 2. Roulement - difficulté de conserver des membres assez longtemps.
 3. Trop de dossiers - trop grand fardeau pour les membres du CJJ.
 4. Pas assez de dossiers/renvois (au point où les membres perdent leur intérêt ou leurs compétences).
 5. Pas assez de financement.
 6. Pas assez de soutien administratif.
 7. Pas assez de soutien de la part de la police, des procureurs de Couronne, du système de justice pour les jeunes en général.
 8. Pas assez de victimes prêtes à participer.
 9. Pas assez d'appui de la collectivité.
 10. Pas assez de ressources communautaires pour satisfaire aux besoins des jeunes (placements pour OSC, mentorat, etc.).
 11. Organisme d'attache menacé de disparaître.
 12. Autres problèmes mentionnés (préciser). _____
-

38. J'aimerais maintenant que vous me disiez si vous pensez que les CJJ sont viables, c'est-à-dire existeront-ils encore dans quelques années?

1. Oui
2. Peut-être
3. Oui mais dans une forme différente ou avec un rôle réduit
4. Non
5. Ne sais pas
6. Ne s'applique pas

39. Qu'est-ce qui fait que vos CJJ fonctionnent bien, qu'est-ce qui les rend aussi bons qu'ils le sont [pratiques exemplaires]? _____

L'avenir (Les questions suivantes ne concernent que les 20 entrevues approfondies.)

40. Selon vous, que faudrait-il pour rendre les CJJ plus viables?

41. Selon vous, qu'est-ce qui permettrait d'améliorer les CJJ ou leur fonctionnement?

42. Quelles méthodes ont été efficaces pour recruter de nouveaux membres du CJJ?

43. Des ressources communautaires sont-elles nécessaires pour rendre le processus de la justice pour les jeunes plus efficace? Par exemple, les jeunes ont-ils des besoins auxquels on ne satisfait pas vraiment?

44. Le programme des CJJ a-t-il eu des effets négatifs ou non voulus [encouragez le répondant à parler de l'élargissement du filet]

45. La nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les jeunes* renferme-t-elle des dispositions qui auront une incidence sur les CJJ?

1. Oui _____ 2. Non _____

46. Lesquelles ressortent en particulier (cochez les réponses mentionnées; ne suggérez pas de réponse)?

1. Rôles potentiellement élargis
2. Principe de proportionnalité
3. Autres principes
4. Exigences relatives à l'équité procédurale
5. Donner aux victimes la chance de participer
6. Autres (préciser) _____



47. Les membres du CJJ se sont-ils penchés sur ces points ensemble?

1. Oui _____ 2. Non _____

48. Est-il prévu que le CJJ et ses partenaires discutent des incidences de la Loi sur le CJJ?

1. Oui _____ 2. Non _____

49. Prévoyez-vous des difficultés par rapport à ces nouvelles parties de la Loi?

1. Oui _____ 2. Ajustements mineurs _____ 3. Non _____

50. [Dans l'affirmative] Quelles dispositions sont susceptibles de vous créer des difficultés et pourquoi?

51. J'aimerais vous lire une liste d'activités et vous demander si le gouvernement serait intéressé à voir les CJJ élargir leur rôle afin de s'en charger :

21. Examiner des dossiers impliquant des infractions plus graves ou des jeunes plus perturbés.
22. Fournir des services s'inscrivant dans un programme de mesures de rechange.
23. Fournir des avis aux tribunaux de la jeunesse sur la détermination de la peine à imposer à des jeunes délinquants.
24. Fournir des avis à d'autres membres du système de justice pour les jeunes (précisez) sur les mesures à prendre pour des jeunes. _____
25. Planifier et exécuter des programmes de prévention du crime pour les jeunes.
26. Fournir des services de médiation ou de réconciliation entre les jeunes délinquants et les victimes.
27. Fournir soutien et assistance aux victimes (au-delà d'un rôle d'information).
28. Rencontrer des jeunes, leurs familles et des membres de la collectivité afin de trouver les meilleures solutions au crime commis par le jeune (groupe consultatif familial).
29. Trouver ou fournir des placements aux jeunes pour qu'ils s'acquittent des conditions de l'ordonnance de service communautaire ou d'autres éléments des mesures convenues.
30. Aider le jeune à trouver du travail.
31. Aider le jeune à s'adapter à l'école (retourner à l'école, trouver des tuteurs, etc.).
32. Aider le jeune à trouver d'autres formes d'aide communautaire.
33. Aider le jeune à trouver des services d'orientation et de thérapie, etc.
34. Servir de mentor à des jeunes ayant commis une infraction.
35. Enseigner aux jeunes leur culture et traditions autochtones.
36. Faire un suivi auprès des jeunes (vérifier leur respect des OSC, restitution, etc.).
37. Faire de l'éducation publique sur la justice pour les jeunes.

38. Mobiliser des appuis et des ressources pour les nouvelles mesures destinées aux jeunes (de façon générale).

39. Fournir l'un ou l'autre des services susmentionnés à des délinquants ou inculpés adultes.

40. Autres (préciser). _____

Dossiers et nombre de cas

52. Enfin, pouvez-vous me fournir des statistiques sur le charge de cas, des choses comme le nombre de dossiers renvoyés aux CJJ par an, qui sont-ils, quelles mesures ils reçoivent, etc.?

LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS À DEMANDER

La documentation à demander aux CJJ comprend :

- Manuel des politiques
- Infractions admissibles
- Autres critères d'acceptation au programme
- Exposé des droits (pour informer les jeunes et les parents de leurs droits)
- Formule de renonciation/consentement
- Toute statistique disponible, par exemple sur le nombre de dossiers, les infractions en cause, les mesures.